



Zone Spéciale de Conservation
Vallée de la Meurthe du collet de la Schlucht au
Valtin et Rudlin (FR 4100239)
(communes du Valtin et de Plainfaing)

Document d'objectifs

version validée par le comité de pilotage natura 2000,
le 6 mars 2012

maîtrise d'ouvrage : PNRBV



Cahier 1 : les diagnostics et les mesures de conservation

Document rédigé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges en lien avec les acteurs du site
avec le soutien financier du Ministère de l'écologie (DREAL Lorraine) et de la Région Lorraine



CHAPITRE 1: LE RAPPEL DU CONTEXTE NATURA 2000	1
A- Qu'est ce que natura 2000 ?	2
B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?	3
C- Qu'est ce que la charte natura 2000 ?	4
D- Que sont les contrats natura 2000 ?	5
D.1 - Définition et contenu	5
D.2 - Les financements	5
D.3 - Les bénéficiaires	5
E- L'évaluation des incidences	6
CHAPITRE 2 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE	7
A- Présentation, localisation du site et statut foncier	8
B- Les données écologiques et l'occupation des sols	9
C- L'intérêt écologique et paysager du secteur	9
D- Les données historiques	10
E- Les patrimoines culturels et historiques	11
CHAPITRE 3 : LES DIAGNOSTICS BIOLOGIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES	12
A – L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation	13
A-1. Les habitats naturels présents	13
A.1.1. Les habitats aquatiques	13
A.1.2. Les habitats prairiaux et les zones humides associées	13
A.1.3. Les habitats forestiers	14
A.1.4. Les autres habitats	16
A-2. Les états de conservation des habitats	16
B- L'état des lieux des espèces présentes	18
C– L'état des lieux des activités socio-économiques	20
C-1. L'exploitation agricole et forestière	20
C-2. Les activités de sports et loisirs	21
C-3. Les autres activités économiques	21
D- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces	22
E- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes	23
E-1. Le bilan des mesures de protection réglementaire et foncière	23
E-2. La synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	24
E-3. La synthèse des dispositions relatives à la qualité et à la préservation de l'eau	25
E-4. La synthèse des dispositions relatives à la préservation des paysages	25

CHAPITRE 4 : LES OBJECTIFS OPERATIONNELS ET LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE	26
4-1. Les Cours d'eau : la Meurthe et ses annexes	27
4-2. Les prairies, les landes et les zones humides agricoles	30
4-3. Les forêts	32
4-4. Les autres types de milieux :	33
4-5. Le site dans son ensemble	34
CHAPITRE 5 : LES FICHES ACTIONS ET LA PROGRAMMATION GENERALE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	36
A- Les fiches actions	37
B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues	54
CHAPITRE 6 : L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	56

Chapitre 1: le rappel du contexte natura 2000



Les prairies naturelles de montagne sont des milieux d'une grande diversité. L'objectif de natura 2000 est de garantir la conservation de ces milieux « d'intérêt communautaire »

Photo F. Dupont / PNRBV

QUELQUES DEFINITIONS

Habitat naturel

Milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol...)

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat figurant à l'annexe 1 de la directive habitats ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce animale ou végétale figurant à l'annexe 2 de la directive habitats ou dans l'annexe 1 de la directive oiseaux. Elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat d'espèce d'intérêt communautaire

Milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

A- Qu'est ce que natura 2000 ?

UN RESEAU ECOLOGIQUE EUROPEEN

L'Union européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- la directive dite « oiseaux » de 1979, modifiée en 2009, concerne la protection des oiseaux sauvages ;
- la directive dite « habitats » de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un « état de conservation favorable ». Dans ses annexes 1 & 2, on trouve ainsi une liste d'espèces menacées et de milieux naturels sensibles au niveau européen qu'il faut préserver.

Chaque pays de l'Union européenne désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive oiseaux et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive habitats.

L'ensemble des ZPS et des ZSC constitue le réseau natura 2000.

Le site de la vallée de la Meurthe est désigné au titre de la directive habitats et constitue donc une ZSC.

Plus d'informations

➔ **ANNEXE 5, CAHIER 3 : GLOSSAIRE**

NATURA 2000 EN LORRAINE

La partie lorraine du Parc naturel régional des Ballons des Vosges accueille 19 zones natura 2000 totalisant 17 280 ha, soit 16,6 % de la partie vosgienne du Parc. Ce réseau lorrain concerne essentiellement des **tourbières** (Lispach, Jemnaufaing, Machais), des **massifs forestiers** (Grand Ventron, forêt domaniale de Saint Maurice sur Bussang, Longegoutte) et les **hautes chaumes** (Tanet Gazon du Faing, Hohneck). Des **gîtes à chauves souris** ainsi que des **complexes alluviaux** en bordure de Moselle (confluence Moselle Moselotte) et de Haute Meurthe complètent le réseau.

Le plus grand site, la **Zone de Protection Spéciale dite du "massif vosgien"**, concerne 26 387 ha. Elle vise notamment la préservation du Grand Tétrás et des nombreuses espèces d'oiseaux partageant des biotopes similaires, notamment le Pic noir, la Chouette de Tengmalm et la Chouette chevêchette.

UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le réseau natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

Natura 2000 constitue ainsi un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

CALENDRIER DES REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000



B- Qu'est ce qu'un document d'objectifs ?

UN DOCUMENT CONCERTÉ

Pour mettre en œuvre le réseau natura 2000, la France a choisi de présenter pour chaque site un document de gestion – appelé *document d'objectifs* – qui prévoit notamment des mesures de conservation appropriées. Après une analyse des données écologiques, économiques et sociales, il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'action et de planifier à long terme sa conservation.

Le rédacteur du document d'objectifs, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux, l'Etat et le maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un comité de pilotage présidé par le Président du Parc des Ballons des Vosges et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Ce groupe s'est réuni 3 fois selon le calendrier présenté ci-contre.

Plus d'informations

➔ ANNEXE 1, CAHIER 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE DE LA HAUTE MEURTHE, LISTE DES REUNIONS DE CONCERTATION

➔ ANNEXE 2, CAHIER 3 : COMPTES RENDUS DES REUNIONS

CE QUE CONTIENT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

(DECRET N°2008-457 DU 15 MAI 2008 – ART. 18)

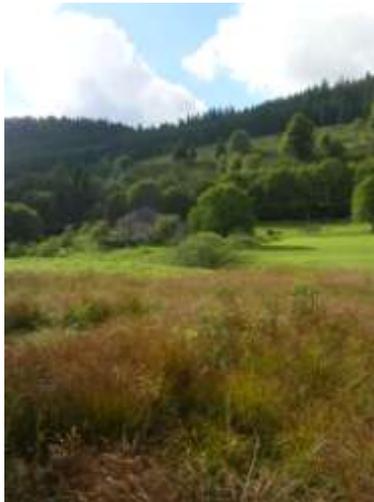
- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et les espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats natura 2000
- la liste des engagements et recommandations faisant l'objet de la charte natura 2000 du site
- l'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.



La Meurthe dans la combe du Valtin
Photo J. Veret / PNRBV



Dans le cadre de la charte natura 2000, le signataire s'engagera par exemple à proscrire tout dépôt d'ordure sur sa parcelle
Photo F. Dupont / PNRBV



... ou à ne pas engager ou autoriser des travaux de drainage des zones humides

Photo F. Dupont / PNRBV

C- Qu'est ce que la charte natura 2000 ?

Les propriétaires de parcelles situées dans les sites natura 2000, de même que les « titulaires de droit réel », ont la possibilité de signer une charte natura 2000 (loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux).

LES ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES SUR LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION DE LA HAUTE MEURTHE

Cette charte correspond à une série d'engagements qui constituent des « bonnes pratiques », c'est-à-dire des modes de gestion courants des milieux naturels présents, et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée dans la mesure où elle n'engendre pas de surcoûts au gestionnaire. Ces pratiques courantes contribuent d'ores et déjà à la conservation des milieux naturels ou des espèces d'intérêt communautaire.

Leur définition repose sur une large concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés.

POURQUOI SIGNER UNE CHARTE NATURA 2000 ?

La signature d'une charte marque tout d'abord l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des sites natura 2000.

Le respect des engagements permettra d'autre part au propriétaire de bénéficier d'une exonération d'une partie de la taxe sur le foncier non bâti. Enfin l'octroi de certaines aides publiques sera également conditionné à la signature de cette charte.

ET POUR LES MODES DE GESTION ALLANT « AU-DELA » DES BONNES PRATIQUES ?

Dans le cadre du document d'objectifs, il pourra être proposé de mettre en œuvre des actions de gestion spécifiques allant au delà de ces pratiques dites de gestion courante.

Dans ce cas, les propriétaires et gestionnaires volontaires, dont des terrains sont situés dans le site natura 2000, auront la possibilité de bénéficier de contrats natura 2000, contrats rémunérés.

En cas d'action(s) non prévue(s) dans ces contrats, il s'agira pour l'animateur du site de rechercher d'autres sources de financements, comme cela est déjà conduit classiquement.

Plus d'information

 ANNEXE 10, CAHIER 2 : LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DE LA HAUTE MEURTHE



Les contrats natura 2000 permettent de financer des actions concrètes en faveur des milieux ou des espèces d'intérêt communautaire. Exemple ici en forêt communale d'Oderen, dans les Hautes Vosges, avec l'aménagement de clairières.

Photo F. Dupont / PNRBV

Les cahiers des charges des contrats natura 2000 qui pourraient être proposés sur le site de la Haute Meurthe s'appuieront sur les arrêtés régionaux ou nationaux en vigueur (arrêtés relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion.)

D- Que sont les contrats natura 2000 ?

D.1 - DEFINITION ET CONTENU

LE CONTRAT NATURA 2000

- il porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- il porte exclusivement sur des terrains situés dans le site natura 2000.
- il prend la forme de mesures agri-environnementales pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

DUREE

Les contrats sont signés pour cinq ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

CONTENU

- les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements

D.2 - LES FINANCEMENTS

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières.

Ces dernières proviendront :

- de cofinancements européens.
- de l'État
- de cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par l'A.S.P. (remplace le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles = CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'État.

D.3 - LES BENEFICIAIRES

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés contrats natura 2000.

Plus d'information

📄 ANNEXE 11, CAHIER 2 : LES CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000

E- L'évaluation des incidences



Certains projets sont soumis à « évaluation des incidences » au titre de natura 2000.

Photo F. Dupont / PNRBV

Un projet, un aménagement dans ou en périphérie d'un site natura 2000 ? Ce projet risque-t'il d'impacter tel ou tel type de forêt ? de zone humide ? Menace-t'il une espèce de papillon remarquable ? de plante rare ? d'oiseau menacé ?

Voici les questions auxquelles devra répondre l'évaluation des incidences.

→ Le régime d' « évaluation des incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 & 4, de la directive Habitats. Sa transposition en droit français s'appuie sur les articles L. 414-4. à L. 414-7 et les articles R. 414-19 et R. 414-29 du code de l'environnement.

UNE ETUDE CIBLEE

Un développement durable passe par une appréciation fine des programmes et des projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000. Il convient donc d'étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation.

Réglementairement, le porteur de projet peut ainsi être appelé à fournir à l'autorité décisionnelle (souvent l'Etat mais aussi parfois la commune, le Conseil Général etc.) une étude - **l'évaluation des incidences** - qui évalue de manière ciblée, les impacts de ce dernier sur les milieux naturels ou les espèces d'intérêt communautaire présents sur le(s) site(s) natura 2000 concerné (s).

Si le projet a des effets significatifs (conclusion de l'évaluation des incidences), il sera nécessaire de proposer des solutions évitant, supprimant ou réduisant les impacts et de conclure sur les impacts résiduels du projet.

Sinon l'autorité décisionnelle pourra s'opposer à la réalisation dudit projet, sauf dans le cas où il n'y a pas de solution alternative autre **et** que la réalisation est justifiée par des raisons d'intérêt public majeur **et** enfin que des mesures compensatoires sont proposées.

Plus d'information

➔ **ANNEXE 3, CAHIER 3 : CHAMP D'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES – EXAMEN DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS DANS LES SITES NATURA 2000**

QUELS PROJETS SONT SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ?

Ce régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'insère, le plus souvent, dans les régimes d'autorisation, d'approbation ou de déclaration existants : étude ou notice d'impact, documents d'incidence au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichements etc.

- 29 types de projets déjà soumis à un régime de déclaration, d'approbation ou d'autorisation administrative, sont soumis à évaluation des incidences **sur tout le territoire national** (décret 2010-365 du 9 avril 2010).

- cette liste "nationale" est complétée localement par des listes fixées par arrêté préfectoral :

- une liste locale dite "1^{ère} liste", qui concerne également des projets déjà soumis à déclaration, approbation ou autorisation administrative (les projets non retenus au niveau national peuvent ainsi être rajoutés dans cette liste locale).

Cette liste locale a été arrêtée le 18 octobre 2011 dans le département des Vosges (voir l'annexe 3, cahier 3).

- une liste locale dite "2^{ème} liste" ou "régime propre" qui vise des projets ou manifestations qui ne sont pas encadrés d'un point de vue administratif : cette 2^{ème} liste crée ainsi un **régime propre** d'incidence, car elle soumet à évaluation des impacts, au titre de natura 2000, des projets qui jusqu'alors échappaient à toute veille environnementale (cf décret n° 2011-966 du 16 août 2011).

Cette 2^{ème} liste est en cours d'élaboration, sur la base d'une liste exhaustive fixée au niveau national.

Chapitre 2 : les principales caractéristiques du site

A- Présentation, localisation du site et statut foncier



Deux communes
concernées
Le Valtin, Plainfaing

Région Lorraine,
département des Vosges

Un site de 120 ha

Code de référencement national du site :
FR 4100239

Arrêté ministériel de désignation du 17 mars 2008

Zone biogéographique concernée : continentale

Vue sur la combe du Valtin

Photo PNRBV / F. Dupont

Le site natura 2000, qui s'étend sur 120 ha, comprend la Meurthe et ses abords depuis sa source jusqu'à l'étang des Dames. Il est privé à près de 90%.

UNE ANCIENNE VALLEE GLACIAIRE

Le site natura 2000 concerné correspond à la haute Meurthe et ses abords proches (forêts, zones humides, prairies), entre une de ses sources au Collet de la Schlucht, et le lieu-dit Rudlin au niveau de l'étang des Dames.

D'une superficie de 120 ha, le site s'étire sur 8 km le long de cette ancienne vallée glaciaire, sur les bords communaux du Valtin puis de Plainfaing (canton de Fraize, arrondissement de Saint-Dié).

ANNEXE 1, CAHIER 2 : LE PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 DE LA HAUTE MEURTHE

UN SITE ESSENTIELLEMENT PRIVE ET UN PARCELLAIRE MORCELE

Le site dans son périmètre officiel est privé à 89 %, le reste, soit 11 %, propriété de la commune du Valtin (12 ha de propriétés communales : prairies, landes, hagsis et ripisylve). 73 % du site (soit 80 ha) se répartit entre 80 propriétaires privés différents et 16 % (18 ha) entre deux groupements forestiers.

Seuls 26 propriétaires ont plus de 1 ha et 12 plus de 2 ha. Enfin, deux propriétaires privés possèdent plus de 8 ha.

A noter que ces 26 propriétaires (> 1 ha) totalisent en tout 66 ha, soit 60 % de la superficie du site officiel.

ANNEXE 2, CAHIER 2 : CARTES DU STATUT FONCIER, TABLEAU DES RELEVES CADASTRAUX

B- Les données écologiques et l'occupation des sols

LES DONNEES ECOLOGIQUES :

Altitude : 700 à 1100 m.

Géologie :

Fond de vallon occupé par des moraines
Environnement granitique : granites du Valtin et des Crêtes au Nord-Ouest, granites du Lac Vert à l'Est.
Grauwackes en tête de bassin dans le secteur du Collet.
Faisceau de failles dans la combe.

Géomorphologie :

Vallée glaciaire en auge, avec dépôts morainiques et formations périglaciaires liées à la gélifluxion (jusqu'à 20 m. d'épaisseur)(BRGM, 1979).
Cônes de déjection en débouché des ruisseaux latéraux.
Verrous glaciaires au Rundstein et Rudlin.

Climat :

Climat montagnard : nombreuses journées de neige et de gel, précipitations importantes et bien réparties sur l'année (1550 mm à Orbey-Lac Blanc à 1130 m d'altitude)

Hydrologie :

Les précipitations abondantes et régulières induisent un écoulement abondant (module de 2,15 m³/s à Fraize) avec un régime peu contrasté (François D. & al., 1994). Ces conditions naturelles favorables ont permis l'implantation d'ouvrages de petite hydraulique au fil de l'eau, pour les besoins des industries textiles ou des scieries (droits d'eau datant du XIXe siècle pour la plupart).

C- L'intérêt écologique et paysager du secteur

UNE VALLEE REPRESENTATIVE DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DES HAUTES VOSGES.

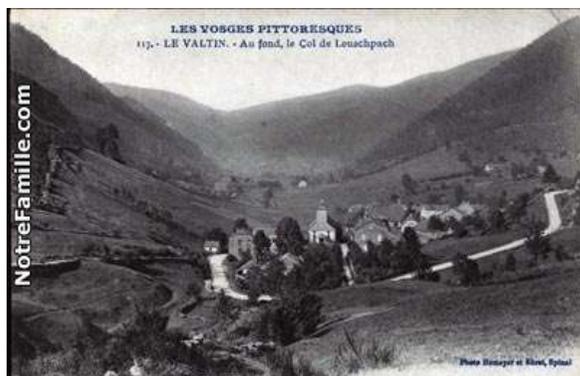
La Haute Meurthe en amont du Rudlin constitue un écosystème très riche d'un point de vue écologique.

Notons en particulier :

- le peuplement en insectes aquatiques, très représentatif des rivières montagnardes en bon état de conservation, avec plusieurs espèces rares à très rares présentes dans ce secteur ;
- un réseau de prairies gérées de manière extensives, présentant une remarquable richesse floristique ;
- un réseau de zones humides disséminées dans les espaces agricoles, notamment en bord de Meurthe ;
- le tout dans un paysage pittoresque, qui constitue l'une des plus belles vallées des Hautes Vosges.

Cet intérêt a justifié l'inscription du site dans le cadre de plusieurs inventaires de sites naturels remarquables, dont on trouvera une synthèse en annexe 3, cahier 2, en particulier l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département des Vosges et l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).

ANNEXE 3, CAHIER 2 : LA HAUTE MEURTHE DANS LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES DE MILIEUX NATURELS REMARQUABLES



La vallée de la Haute Meurthe au début du 20^{ème} siècle. Le Valtin, qui comptait 83 fermes en 1882, en abrite 5 en 1982 et 1 en 2002 (LAYRISSE 2002). En 1896, la Combe accueillait 70 habitants, 16 fermes... et 100 têtes de bétail (BEDDELEM D., 1993).



La scierie du Rudlin

D- Les données historiques

AGRICULTURE, SYLVICULTURE.... ET TEXTILE

Dès le 7^{ème} siècle, les moines du monastère de Saint-Dié essaient dans la région et donnent naissance à de nombreux villages, dont celui du Valtin. L'essor du village au 13^{ème} siècle est lié au développement de l'activité agricole. De petites structures agricoles de 4 à 6 ha en moyenne exploitaient les prés de fauche situés sur le fond plat, ainsi que des surfaces allouées par la commune sur les versants (parcours de 5 ha en moyenne)(LAYRISSE JF, 2002). Ces structures élevaient entre 4 et 5 vaches laitières pour la production de lait, transformé en fromage et vendu alentour. La vaine pâture en forêt était également de mise mais a été interdite en 1850 par les propriétaires forestiers privés.

De nombreux terrains, notamment en bonne exposition, étaient également cultivés pour la production de seigle, d'orge, avoine, pomme de terre, lin, légumes divers (notamment le jeu de Carte, situé hors site)

L'exploitation forestière démarre au 16^{ème} siècle, avec l'implantation de scieries en bordure de Meurthe. Au moins quatre scieries, aujourd'hui en ruine ou disparues, étaient en fonctionnement dans la zone d'étude.

Au 19^{ème}, l'industrialisation des vallées de Haute Meurthe (tissage) marque l'essor des ouvriers paysans, tout comme dans les autres vallées vosgiennes. Mais la mécanisation de l'industrie textile puis la concurrence entraîne la migration de nombreux habitants vers les pôles industriels de Fraize et de Plainfaing

Cette disparition des ouvriers paysans entraîne une forte déprise agricole.

Dans les années 60, de nombreux terrains délaissés par l'exploitation agricole sont convertis en plantations résineuses, lesquelles sont encouragées par les aides du Fond Forestier National et par les incitations fiscales de l'Etat (exonération trentenaire).

La haute vallée de la Meurthe se ferme... mais s'ouvre au tourisme, notamment à partir des années 60, avec l'avènement des sports d'hiver. Ainsi un 1^{er} télésiège est aménagé aux Hautes Navières en 1970. Des projets d'extension des domaines skiables alpins sont également étudiés à partir du Collet dans la haute combe du Valtin.

Une route est également créée entre le Collet et le village du Valtin.

UNE POLITIQUE DE RECONQUETE ET DE PRESERVATION

A partir de 1993, la commune du Valtin s'engage dans une politique ambitieuse de reconquête paysagère. Elle s'associe en particulier au lycée agricole de Mirecourt, afin de réhabiliter, aménager et entretenir 45 ha de terrains répartis sur 15 sites de la commune (LAYRISSE JF, 2002) avec des troupeaux ovins, des génisses laitières et des salers. La commune cherche à installer sur le village une exploitation agricole susceptible d'entretenir ces terrains réhabilités, mais ce projet n'aboutit pas à l'époque. La commune adhérente au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, bénéficie de l'accompagnement technique et financier de cette collectivité, à travers notamment la politique de reconquête paysagère, l'aménagement de la mairie, la signalétique etc.



*L'ancienne scierie du Valtin, actuellement en ruine
Photo PNRBV / F. Dupont*



*La chapelle du Rudlin, dédiée à Saint Jean Baptiste, marque l'entrée
dans cette belle vallée de la Meurthe*

Photo PNRBV / F. Dupont

E- Les patrimoines culturels et historiques

UN PATRIMOINE BÂTI SPÉCIFIQUE

Les bâtiments du village du Valtin et des hameaux ont fait l'objet de nombreuses études et descriptions : fermes « de plaine », fermes « des Hautes Vosges », ancien moulin, anciennes scieries etc. La situation protégée du village explique peut-être qu'il a pu échapper en partie aux conséquences dévastatrices du dernier conflit mondial et permis la préservation d'un patrimoine architectural de qualité, contrairement aux communes voisines presque totalement détruites comme Anould ou Saint Léonard.

En 1991 le conseil municipal validait le projet d'étude pour la mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP). Cette démarche de préservation réglementaire n'a pas abouti en raison de la présence de la carrière, mais les prescriptions du rapport d'étude (PNRBV, 1994) constitue une référence aussi bien pour la commune du Valtin que pour les services de l'Etat et notamment l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette approche et la volonté de la commune du Valtin de maîtriser l'urbanisation et d'encadrer les projets de rénovation, ont permis de sauvegarder ce patrimoine bâti, d'où un village de montagne « préservé » qui tranche avec les développements urbains souvent anarchiques constaté à proximité, au Grand Valtin ou le long de la vallée de la Meurthe.

UN PATRIMOINE RICHE

La vallée abrite également un patrimoine historique riche : citons en particuliers les vestiges de l'ancienne voie ferrée, les constructions liées à la 1^{ère} Guerre mondiale avec notamment la gare de départ d'un téléphérique, et enfin le patrimoine industriel (conduite forcée et canal) et culturel (chapelle du Rudlin – photo ci-contre).

Chapitre 3 : les diagnostics biologiques et socio-économiques



La Meurthe en aval du village, serpente entre les prairies de fauche.

Photo J. Veret / PNRBV



Retenue d'eau en amont du barrage situé devant le domaine skiable des Hautes Navières

Photo F. Dupont / PNRBV

A – L'état des lieux des habitats présents, les états de conservation

A-1. LES HABITATS NATURELS PRESENTS

→ Voir la carte des habitats en annexe 4, cahier 2

A.1.1. Les habitats aquatiques

→ la Meurthe - **Code Corine-biotopes : 24.4 - Code natura 2000 : 3260** (« Rivière avec herbiers flottants à renoncule »)

La Meurthe prend sa source sous la route des crêtes à 1190 m. d'altitude, traverse la D417 au nord est du Collet, puis entame sa descente dans la combe du Valtin. Torrent traversant une succession de seuils rocheux en milieu forestier, la Meurthe entame un profil plus plat vers 950 mètres d'altitude, avant de serpenter entre les pâturages et les prés de fauche, sur une pente de 2 à 10 % jusqu'au village. La vallée s'élargit ensuite, jusqu'à environ 300 m. et la pente moyenne se stabilise autour de 2%.

Le site natura 2000 prend en compte 8 km de cours d'eau depuis la source jusqu'à l'étang des Dames. Le long de ce linéaire, 8 cours d'eau secondaires rejoignent la rivière, notamment le Ruisseau de la cascade.

Des herbiers à callitriche (*Callitriche hamulata*) et, plus en aval, à Renoncule aquatique (*Ranunculus aquatilis*) et Fontinale (*Fontinalis antipyretica*) tapissent le fond de la Meurthe, les herbiers à Renoncule devenant très recouvrants en amont de l'étang des Dames.

→ les étangs - **Code Corine-biotopes : 22.1 Code natura 2000 : non concerné**

Trois étangs artificiels, privés, sont concernés. Ils ont différentes origines : l'étang des Dames (80 ares) a été créé pour les besoins de la scierie en aval, la pièce d'eau située juste en amont (20 ares), pour agrémenter un ancien

camping et enfin, la retenue d'eau sous les Navières (0,15 ares) résulte de la création d'un barrage qui alimente un canal de dérivation vers une conduite forcée.

Ces étangs accueillent des pontes d'amphibiens (crapaud commun, grenouille rousse), bien que ces derniers semblent préférer les mares ou dépressions en bordure de Meurthe et ils constituent des zones d'alimentation convoitées par de nombreuses espèces de chauves souris (Vespertilion de Daubenton, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune - CPEPESC Lorraine, 2007)

Sur la retenue d'eau des Navières se développent des prairies amphibies (*Carex*, *Equisetum fluviatile* etc) et des fourrés de saules (photo ci-contre). L'étang des Dames est ceinturé de plantations d'arbustes de pépinières.

A noter la présence de plusieurs mares artificielles ça et là, agrémentées d'iris, massettes, nénuphars etc.

A.1.2. Les habitats prairiaux et les zones humides associées

→ les prairies de fauche montagnarde - **Code Corine-biotopes : 38.3. Code natura 2000 : 6520**

Il s'agit de la majorité des prairies du site : mécanisables, elles sont exploitées extensivement pour la production de foin. Elles abritent entre 20 et 35 espèces végétales (4 relevés effectués en prairie mixte fauche pâture : voir les relevés en annexe 6, cahier 2), et sont dominées par 3 graminées : l'Agrostide, la Fétuque rouge et la Houlque, ainsi que par la Renouée bistorte.

Le Crocus printanier, *Crocus vernus*, protégé en Alsace, est présent sur deux stations. Plusieurs stations d'orchidées (*Platanthera chlorantha*) sont également répertoriées.

☒ ANNEXE 4, CAHIER 2 : LES DONNEES SUR LES HABITATS NATURELS.



Les prairies montagnardes exploitées de manière extensive abritent une grande diversité d'espèces végétales.

Photo F. Dupont / PNRBV

→ les prairies mésophiles - **Code Corine-biotopes : 38.1 - Code natura 2000 : non concernées**

L'exploitation plus intensive de ces prairies, soit du fait d'un chargement plus important ou d'une fertilisation plus poussée, favorise le développement des graminées et la régression des plantes à fleurs et autres espèces liées à des conditions de milieux oligotrophes. Ces prairies fumées présentent moins d'intérêt biologique. Elles restent très localisées sur le site, notamment sur les secteurs privilégiés par le bétail (reposoirs) et des pâtures à chevaux.

→ les prairies en cours de recolonisation - **Code Corine-biotopes : 38.3 X 31.8 - Code natura 2000 : 6520**

Au contraire, sur de petits secteurs isolés, le faible entretien ou l'absence de gestion agricole ont favorisé le développement de zones de recolonisation, avec genêts, framboisiers, recruss ligneux.

→ les nardaies et landes à callunes - **Code Corine-biotopes : 35.1 X 36.3161 et 31.2 - Code natura 2000 : 6230 et 4030**

Ponctuellement sur des secteurs non exploités et situés à 850 m. d'altitude en situation d'abri, des herbages proches des hautes chaumes se développent, souvent en mosaïque avec des épicéas. La Pensée des Vosges (*Viola lutea*), non notée sur le site, est toutefois présente en bordure.

→ les prairies humides et les bas marais acides - **Codes Corine-biotopes : 37.2, 53.2, 54.4 - Code natura 2000 : non concernés**

Les prairies humides situées en zone de source, en bordure de cours d'eau ou à proximité de la nappe, ponctuent le site sur tout son linéaire. Suivant le niveau trophique, la durée d'immersion, la pression agricole etc, elles apparaissent sous différentes formes : jonçaias, cariçaias etc.

Le plus souvent ces zones humides sont entretenues par un pâturage extensif.

Un secteur plus tourbeux se présente sous la forme de bas-marais acide (abondance des *Carex*, des sphaignes). Il héberge la Linaigrette à feuilles engainées (*Eriophorum angustifolium*) et deux stations de Jonc filiforme (*Juncus filiformis*).

→ les mégaphorbiaies montagnardes - **Code Corine-biotopes : 37.8 - Code natura 2000 : 6430**

Les zones humides situées en bordure de Haute Meurthe et non ou peu pâturées évoluent vers des prairies à hautes herbes, dominées par la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) avec secondairement le Cerfeuil hirsute (*Chaerophyllum hirsutum*), la Renoncule à feuilles d'aconit (*Ranunculus aconitifolius*), les Joncs (*Juncus conglomeratus, acutiflorus*) etc. Les 2 relevés de végétation réalisés (annexe 6, cahier 2) affichent 23 et 29 espèces végétales présentes.

Dés mégaphorbiaies forestières se développent également en mosaïque dans la haute combe du Valtin, dans les talwegs situés de part et d'autre de la Meurthe.

A.1.3. Les habitats forestiers

→ la ripisylve - **Code Corine-biotopes : 44.3 - Code natura 2000 : 91E0**

La forêt naturelle en bordure de Meurthe, composée de saules (*Salix viminalis*) et plus rarement d'aulne, est très discontinue le long du linéaire. Elle s'exprime beaucoup mieux en environnement forestier, notamment entre le Rundstein et le village du Valtin. En bordure de cours d'eau la balsamine de l'Himalaya, espèce invasive, forme localement des populations importantes.



Prairies humides à grandes herbes : les mégaphorbiaies

Photo F. Dupont / PNRBV

→ Tableau de synthèse : les types d'habitats naturels présents et les surfaces concernées

Habitats présents	Habitats présents	Code CORINE	Code natura 2000*	Surface en ha**	%
milieux aquatiques : 2,4 %	la Meurthe et ses affluents	24.4	3260	1,42	1,2%
	étangs artificiels, retenue d'eau Navières	22.1	Non Concernées	1,20	1,0%
	bancs de gravier naturels	24.2	Non Concernées	0,04	0,0%
milieux ouverts à semi-ouverts : 35 %	prairies de fauche montagnarde	38.3	6520	34,53	29,1%
	prairies de montagne en cours de recolonisation	38.3 X 31.8	6520	2,47	2,1%
	prairies mésophiles	38.1	Non Concernées	2,02	1,7%
	nardaie (pelouse de type haute chaume)	35.1 X 36.3161	* 6230	1,54	1,3%
	lande à callune et myrtille	31.2	4030	0,88	0,7%
zones humides : 13,8 %	prairies humides à Jonc, populage des marais etc	37.2	Non Concernées	2,08	1,8%
	prairies humides à Grands Carex	53.2	Non Concernées	0,48	0,4%
	bas marais acide	54.4	Non Concerné	0,80	0,7%
	mégaphorbiaie (prairie humide à grandes herbes)	37.8	4030	9,84	8,3%
	ripisylve	44.3	* 91E0	3,10	2,6%
milieux forestiers : 38,9 %	hêtraie sapinière acide	41.11	9110	4,21	3,6%
	hêtraie sapinière moyennement acide	41.13	9130	6,16	5,2%
	plantation résineuse	83.3121	Non Concernées	34,52	29,1%
	saulaie marécageuse	44.12	Non Concernées	1,21	1,0%
autres milieux : 10,1 %	coupes forestières	31.8 D	Non Concernées	2,38	2,0%
	habitations, dépendances, carrières etc.	86.2	Non Concernées	9,62	8,1%
TOTAL (ha)				118,50	

* : les codes précédés d'un astérisque sont des habitats d'intérêt communautaire « prioritaires »

** : surface estimée par Système d'Information Géographique

→ les forêts marécageuses - **Code Corine-biotopes : 44.12 - Code natura 2000 : non concernées**

Quelques fourrés de saules colonisent des zones marécageuses, notamment sur la retenue d'eau en amont du Rundstein.

→ la hêtraie sapinière - **Code Corine-biotopes : 41.1 - Codes natura 2000 : 9110 ou 9130.**

Sur le massif vosgien, à l'étage montagnard, la forêt « naturelle » est dominée par le hêtre et le sapin, formant une hêtraie sapinière. En contexte acide, la strate herbacée est dominée par la Myrtille, la Luzule blanchâtre et la Canche flexueuse. Cette forêt occupe le haut de versant dans la combe du Valtin. En bas de versant et localement sur des stations plus riches, la Myrtille cède la place à la Fétuque des bois, l'Aspérule odorante etc.

A signaler la présence du lycopode à rameau d'un an, *Lycopodium annotinum*, espèce protégée en Lorraine affectionnant les forêts acides et fraîches.

→ Les plantations résineuses - **Code Corine-biotopes : 83.3121 - Code natura 2000 : non concernées**

Elles correspondent essentiellement aux anciens prés repiqués en épicéas dans les années 60. Il s'agit en général de jeunes plantations denses, avec une strate herbacée souvent très pauvre. En 2010 – 2011, de nombreuses plantations ont été coupées en raison des prix attractifs du marché.

Dans la haute combe en bordure est de la Meurthe, la hêtraie sapinière est substituée à une plantation résineuse plus lâche, en mosaïque avec des formations herbacées à grandes herbes (mégaphorbiaies à Adénostyle).

Méthodologie : évaluation de l'état de conservation

Prairies, landes et zones humides : l'évaluation est basée sur la « typicité » de la composition en espèces végétales.

L'état est considéré comme « favorable » lorsque la prairie est riche en espèces indicatrices d'une gestion extensive, soit des espèces typiques de sols acides et pauvres à assez pauvres en éléments minéraux. Ces espèces régressent avec une fumure ou un chaulage important : marguerite, knauties, renouée bistorte, raiponce..... A l'inverse ces prairies sont également pauvres en espèces favorisées par la fertilisation, telle que le Ray-grass, le Dactyle, la Grande Berce, l'Anthriscus etc. Dans les zones humides, le mauvais état de conservation est lié au surpâturage (abondance des joncs, sol défoncé) ou à l'introduction d'essences exotiques.

Les prairies et zones humides en mauvais état de conservation sont spécifiées en état « autre : réversible ».

Les secteurs de friches où les recrus occupent plus de 20% de la superficie sont également évalués en état « autre : réversible », voire « autre : difficilement réversible » dans le cas de landes à fougère aigle, genêt ou ronce quand ces espèces sont très abondantes.

Forêts : l'évaluation se base sur la typicité de la composition dendrologique, la structure de la forêt (régulière / irrégulière), la maturité, la richesse en nécromasse (bois morts) et le recouvrement de la strate herbacée



La Balsamine de l'Himalaya, espèce « invasive »

Photo F. Dupont / PNRBV

A.1.4. Les autres habitats

Le site abrite également des coupes forestières récentes d'anciennes plantations résineuses privées ainsi que des habitations et leurs dépendances.

En bordure de Meurthe, dans le secteur de l'Ermitage, un banc de gravier naturel, typique des rivières ayant une dynamique naturelle, est présent.

Au total, le site abrite 64 ha d'habitats d'intérêt communautaire, représentant 54 % de la superficie du site natura 2000 (4 % : habitats « prioritaires » : nardaies et ripisylve).

A-2. LES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS

L'état de conservation mesure l'écart entre l'habitat tel qu'il est observé aujourd'hui et un habitat « idéal » ou « optimal » au sens écologique. Ainsi, on pressent qu'il existe une différence entre une jeune plantation d'épicéas et une vieille forêt de hêtres et de sapins... C'est cet écart qu'il s'agit de mesurer.

Cet état a été évalué selon la méthodologie explicitée ci-contre, à l'appréciation des expertises réalisées sur le terrain. Pour la rivière, cette appréciation se base sur les données de l'Agence de l'Eau.

LES RESULTATS :

- La Meurthe

La qualité écologique est jugée « médiocre » et la qualité chimique « bonne » d'après l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM, 2009). De nombreuses données bibliographiques concernant la rivière font état d'une qualité exceptionnelle, ce cours d'eau étant considéré comme une référence pour le massif des Vosges.

Il faut toutefois déplorer :

- * le problème de traitement des eaux, notamment au niveau d'établissements touristiques, des résidences isolées et bien sûr du village du Valtin qui ne dispose actuellement pas de station d'épuration ;
- * la conduite forcée qui génère des variations trop fréquentes du débit en aval du village du Valtin ;
- * des problèmes localisés de pâturage en bordure voire dans les cours d'eau ;
- * la présence de la Balsamine de l'Himalaya.

- Les prairies, landes et zones humides agricoles

L'état de conservation est globalement favorable, en lien avec des pratiques agricoles extensives voire très extensives. Localement, quelques déclassements sont liés :

- ⇒ au surpâturage ;
- ⇒ au non entretien, notamment dans le prolongement de la carrière ou sur plusieurs secteurs privés.

Le non entretien ou la gestion très extensive des zones humides favorise le développement de mégaphorbiaies. Elles sont en bon état de conservation sur le site mais on note localement des repousses ligneuses (aulnes, saules) et des phénomènes d'eutrophisation marqués par le développement d'espèces végétales favorisées par l'enrichissement naturel du sol comme les orties. Autour de l'étang des Dames, cette mégaphorbiaie a été substituée par des plantations exotiques.

➔ **Tableau de synthèse : évaluation des états de conservation des habitats d'intérêt communautaire**

Habitats d'intérêt communautaire présents	Code CORINE	Code natura 2000*	Surface totale en ha**	Etats de conservation					
				Autre difficilement réversible	%	Autre : réversible	%	Favorable	%
la Meurthe et ses affluents	24.4	3260	1,42			0,1	8%	1,3	92%
prairies de fauche montagnarde	38.3	6520	34,53	0,4	1%	7,2	21%	27,0	78%
nardaie	35.1 X 36.3161	* 6230	1,54					1,5	100%
lande à callune et myrtille	31.2	4030	0,88	0,1	16%	0,7	84%		
mégaphorbiaie (prairie humide à grandes herbes)	37.8	4030	9,84			1,1	11%	8,7	89%
ripisylve	44.3	* 91E0	3,10					3,1	100%
hêtraies sapinières	41.1	9110, 9130	10,40					10,4	100%
plantations résineuses, coupes forestières ¹	38.3 ou 41.1	6520, 9110, 9130	36,88			36,9	100%		
TOTAL (ha) / %			98,6	0,5	0,5%	46,0	47%	52,1	53%

1 : ces habitats sont potentiellement d'intérêt communautaire : prairies montagnardes ou hêtraies sapinières

* : les codes précédés d'un * sont des habitats d'intérêt communautaire **prioritaires**

** : surface estimée par Système d'Information Géographique

- **Les forêts**

Le souci majeur concerne les plantations résineuses, notamment lorsque ces dernières ne sont plus entretenues ou éclaircies afin de favoriser la régénération naturelle dans le sous-étage. Outre la faible biodiversité de ces plantations, l'impact sur la qualité de l'eau n'est pas à négliger (effet acidifiant).

SYNTHESE : UN BON ETAT GLOBAL, MAIS....

Au final, l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire *actuellement présents* est globalement favorable.

Mais si on estime que les plantations résineuses ou les coupes récentes des hagis constituent potentiellement des habitats d'intérêt communautaire (des prairies ou des hêtraies sapinières), on arrive à près de la moitié de la superficie du site occupé par des habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation.

 **ANNEXE 6, CAHIER 2 : LA CARTE DES ETATS DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**



Le chabot est un poisson lié aux cours d'eau et lacs à fond caillouteux et de bonne qualité. C'est une espèce d'intérêt communautaire

Photo Internet <http://www.monde-animal.fr/>

B- L'état des lieux des espèces présentes

La flore :

La composition botanique des habitats présents est particulièrement représentative, mais le site est relativement pauvre en espèces remarquables.

Quatre espèces protégées sont toutefois présentes : la Nivéole printanière, la Gagée jaune, le Crocus printanier (hors site toutefois) et le Lycopode à rameau d'un an. On notera également la présence de la Linaigrette à feuilles engainées *Eriophorum angustifolium* et de deux espèces d'Aconit (*Aconitum nappellus* et *vulparia*).

Les insectes :

La richesse du site en insectes est à souligner, en particulier au niveau des insectes aquatiques. Ce site natura 2000 est l'un des plus riches de Lorraine.

On notera en particulier :

- 32 espèces de papillons (Biotope, 2007), soit 20% des espèces présentes en Lorraine, avec 7 espèces d'intérêt régional, notamment le Cuivré mauvin (*Lycaena alciphron*) et le Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*).

Le Cuivré de la bistorte (*Lycaena helle*) n'a pas été noté mais l'espèce est potentiellement présente.

- 9 espèces d'Odonates ont été inventoriées : il s'agit d'espèces assez communes en Lorraine.

- 16 espèces d'Orthoptères, soit 25% des espèces recensées en Lorraine, avec notamment la Decticelle des alpages (*Metrioptera saussuriana*).

- Près d'une vingtaine d'espèces d'Ephémères sont présentes (G. Jacquemin, com pers 2011). La population d'Ephémères de ce site est constituée notamment d'espèces typiques des eaux vives, fraîches et oligotrophes,

exemptes de pollution. Signalons que moins de dix stations sont connues en France pour *Ameletus inopinatus* (Brulin 2006, *In Atelier des Territoires* 2009). La population de Plécoptères est également remarquable, avec pas moins de 33 espèces, soit la moitié des espèces connues de la région Lorraine.

Les poissons

Le peuplement piscicole est dominé par de la Truite fario autochtone (*Salmo trutta*) et le Chabot (*Cottus gobio*), espèce d'intérêt communautaire. Ponctuellement, on note la présence d'une espèce anciennement introduite : le Saumon de fontaine.

Les effectifs mesurés sur trois points d'inventaire (Fédération Départementale de la Pêche 88, 2011) varient entre 37 et 83 truites fario / 100 mètre linéaire et 16 à 163 pour le Chabot.

Le peuplement salmonicole est de très bonne qualité mais souffre en aval du village du fonctionnement actuel de la conduite forcée.

Les amphibiens et reptiles

4 espèces étaient notées en 1988 dans la combe du Valtin (AERU, 1988) : la Grenouille rousse, le Crapaud commun, la Salamandre tachetée et enfin la Couleuvre à collier. L'Atelier des territoires note également la présence du Lézard vivipare sous le col de la Schlucht (ADT, 2009).

Les zones humides (ruisseaux en secteurs pâturés, mardelles) situées en amont de l'étang des Dames constituent des sites de reproduction pour de nombreuses grenouilles rousses.

ANNEXE 5, CAHIER 2 : LES DONNEES CONCERNANT LES ESPECES



Les éphéméroptères sont des espèces en forte régression dans leur aire de répartition naturelle

Photo Internet <http://usmcmouche.over-blog.org>



Canards colverts sur la retenue d'eau du Vétiné
Photo Alix Badré / PNRBV



La Grand Murin, espèce d'intérêt communautaire
Photo CPEPESC Lorraine

Les oiseaux

En bordure de Meurthe, on notera la présence d'espèces typiques de ces rivières de montagne : Cincle plongeur, Bergeronnette des ruisseaux, mais également Héron cendré et Martin pêcheur (PNRBV 2010). Le Traquet tarius, cité dans la bibliographie (fiche Espace Naturel Sensible du département des Vosges), ne fréquente plus le vallon. Il est par contre présent au Grand Valtin (2 ou 3 couples en moyenne- Pfeffer JJ, com pers. 2011).

Le Canard colvert est également fréquent.

En forêt, les espèces sont également caractéristiques : Pinson des arbres, Roitelets, Mésange noire, Pouillot siffleur, Bouvreuil etc. On notera la présence possible du Merle à plastron, du Pic noir, de la Chouette de Tengmalm ou encore de la Bécasse des bois.

Le site constitue également le terrain de chasse d'espèces remarquables, comme le Faucon pèlerin, le Grand corbeau, la Bondrée apivore et le Hibou Grand duc. Le Grand Tétrás, présent dans le secteur, peut exceptionnellement fréquenter le site.

Les mammifères

Cinq espèces différentes de chauves souris sont inventoriées sur le site natura 2000 et 4 supplémentaires dans un rayon plus large de 10 km côté lorrain (CPEPESC Lorraine, 2007). Elles ont été contactées en terrain de chasse sur la retenue d'eau du Rundstein et surtout à l'étang des Dames. Les espèces les plus représentées sont le Vespertilion de Daubenton puis la Pipistrelle commune, viennent ensuite la Noctule de Leisler et la Sérotine commune. Ces espèces sont considérées comme assez communes en Lorraine.

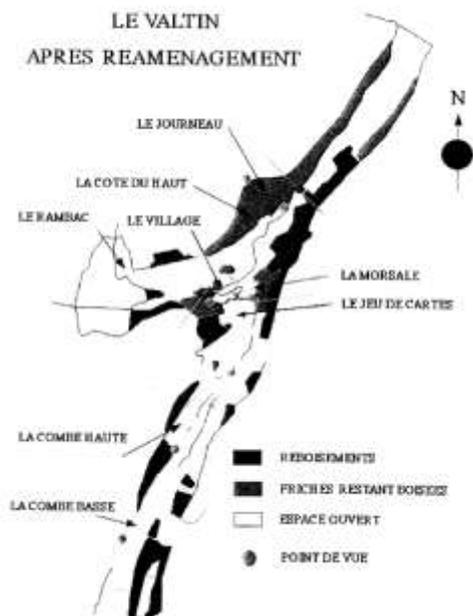
Une espèce d'intérêt communautaire, le Grand Murin, a été trouvée dans un gîte sous un pont en amont du Rundstein. Il s'agit du seul gîte trouvé sur les 27 visités par les scientifiques (ponts, église du Valtin, ruines etc).

Neuf espèces ont également été observées dans le secteur du Col de la Schlucht (*In Atelier des Territoires*, 2009), notamment le Grand Murin. Aucune colonie de reproduction ni de gîte d'hivernation n'ont été détectés dans les bâtiments présents au Col de la Schlucht d'après les investigations actuelles.

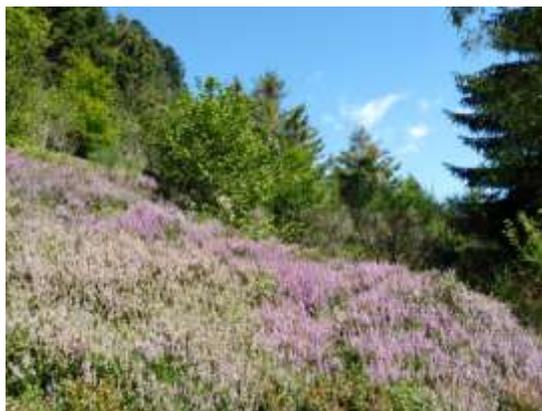
Les autres mammifères présents sont typiques du massif vosgien, notamment ongulés, sanglier, écureuil roux etc. Le Lynx, espèce d'intérêt communautaire, fréquente ce secteur. Des recherches supplémentaires concernant les micromammifères seraient intéressantes à mener (campagnol amphibie, musaraigne aquatique).

Au final, on note des communautés d'espèces animales représentatives de milieux naturels bien conservés, avec en particulier une population d'insectes aquatiques exceptionnelle.

Le site abrite deux espèces d'intérêt communautaire : le Grand Murin et le Chabot, et constitue également le terrain de chasse de 4 autres espèces d'intérêt communautaire (Lynx, Faucon pèlerin, Hibou Grand Duc, Bondrée apivore). Le Cuivré de la bistorte (papillon dont la chenille se nourrit de Renouée bistorte) et le Vespertilion de Bechstein (chauves souris vivant en particulier dans les forêts mûres) sont deux espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes et à rechercher.



Une des cartes du plan de paysage du Valtin
(Lycée Agricole de Mirecourt, 1993)



Landes sèches à Callune (fausse bruyère) près de la carrière
Photo Alix Badré / PNRBV

C- L'état des lieux des activités socio-économiques

C-1. L'exploitation agricole et forestière

UNE FORTE VOLONTE DE RECONQUETE PAYSAGERE

Comme évoqué précédemment, la combe du Valtin était particulièrement refermée du fait de l'abandon agricole et des plantations résineuses.

Avec l'appui technique et financier du Parc des Ballons des Vosges, la commune du Valtin a entrepris à partir de 1993 une opération de reconquête des terrains en friche. Cette opération a été réalisée avec le concours du lycée agricole de Mirecourt : défrichements, aménagements pastoraux, entretien des terrains par des troupeaux ovins et bovins sur environ 40 ha. Elle s'appuie en particulier sur une proposition de plan de paysage élaborée par le lycée agricole (BEDDELEM D., 1993).

A terme, la commune souhaitait l'installation sur place d'un éleveur : plusieurs projets ont été menés dans ce sens, notamment en 1999 (PNRBV, 1999), mais aucun n'a abouti à l'époque.

Sur la commune de Plainfaing, le plan de paysage élaboré en 1996 par le Parc en lien avec l'association des communes de Haute Meurthe, a permis de faire émerger des propositions détaillées par commune (PNRBV, 1996), en particulier en limite du site natura 2000 dans la combe de Louschbach.

AUJOURD'HUI : 6 EXPLOITANTS AGRICOLES

Le secteur natura 2000 abrite environ 50 ha de zones agricoles, dont 40 ha de prairies sur lesquelles 6 ha peuvent être qualifiées de prairies humides, 1,5 ha de landes à genêt, plus de 3 ha de lande à callune et épicéas et enfin 1,5 ha de prés-bois.

Le diagnostic global a été étendu à 130 ha : 6 exploitants agricoles entretiennent ces espaces ouverts, avec des troupeaux variés : équins, ovins et bovins (génisses laitières en général). En moyenne, ces exploitations déclarent 60 ha de SAU et mettent en valeur 20 ha dans la zone d'étude. L'utilisation dominante est la pâture (77% des surfaces de la zone), contre 22% pour une utilisation mixte et 1% une fauche exclusive. L'utilisation mixte fauche / pâture est dominante dans la ZSC sensu stricto.

L'exploitation de ces terrains peut être qualifiée d'extensive : dates de fauche tardives (juillet), peu ou pas de traitements antiparasitaires, peu ou pas de fertilisation, chargements faibles, absence d'intrants d'origine chimique et de pesticides, sauf localement sous clôtures agricoles.

Sur les 6 exploitants, 4 recherchent des surfaces de pâturage supplémentaires.

A noter un projet d'installation agricole en cours sur le Grand Valtin, avec un troupeau de caprins et de bovins. Attendant au bâtiment agricole, un écomusée pourrait également voir le jour.

L'EXPLOITATION FORESTIERE

Le site abrite près de 40 ha de plantations résineuses, essentiellement des propriétés morcelées privées et 1 ha de forêts soumises (commune du Valtin). La combe du Valtin, propriété d'un groupement forestier, est gérée en futaie irrégulière depuis le milieu du 19^{ème} siècle, et se compose localement de plantations résineuses denses, notamment en rive est. La gestion forestière y est certifiée dans le cadre de PEFC.

La densité en cervidés est relativement forte dans ce secteur du massif vosgien et menace localement la régénération naturelle recherchée par les propriétaires.

ANNEXE 7, CAHIER 2 : LES DONNEES AGRICOLES (CARTES ETC)

C-2. Les activités de sports et loisirs



Pêche électrique en mai 2011 sur la haute Meurthe
Photo Fédération de pêche 88



Canal de dérivation pour la conduite forcée au Rundstein
Photo J. Veret / PNRBV

LA PECHE :

La pêche en aval de l'étang des Dames et entre la carrière et le village du Valtin est louée par l'AAPPMA de Fraize, qui compte 500 pêcheurs. En amont du village du Valtin, il s'agit uniquement de pêches privées.

L'étang des Dames (propriété privée) ainsi que le tronçon de la Meurthe entre ce dernier et la carrière sont loués à un privé ; les espèces présentes sont le Gardon, la Carpe, le Goujon, le Vairon et la Truite fario.

La fiche technique réalisée par la Fédération départementale de pêche sur ce secteur, préconise une gestion patrimoniale où l'alevinage direct n'est pas recommandé. Cette gestion est effectivement appliquée localement.

LA RANDONNEE :

Le site est traversé ou longé par un sentier balisé reliant le village à l'étang des Dames, ainsi que le sentier « des panoramas ».

Cet itinéraire constitue d'ailleurs un sentier de découverte, conçu par le lycée agricole de Mirecourt, en lien avec la commune, l'ONF, le Club Vosgien et le Parc des Ballons des Vosges : il permet de randonner autour du village et est ponctué de panneaux pédagogique (vallée glaciaire, village de montagne, paysage etc).

Des balades équestres sont également proposées par la ferme de l'Ermitage dans la vallée.

STATION DE SKI ALPIN :

Le site Natura 2000 est à proximité directe de la station des Hautes Navières. Cette station à vocation familiale créée en 1965 propose 3 pistes et une école de ski.

Les premières remontées mécaniques ont été mises en place en 1970. L'exploitant souhaiterait équiper cette petite station d'un système d'enneigement artificiel.

Les pistes sont fauchées une fois par an et le foin laissé sur place en raison de la forte pente.

LA CUEILLETTE :

La cueillette de la jonquille constitue une activité familiale prisée et génère une fréquentation importante des prés de la vallée de haute Meurthe et de nombreux déchets et désagréments sont relevés par plusieurs locaux.

La commune avait pris des arrêtés municipaux réglementant la cueillette mais plus ces derniers temps, estimant qu'il n'y avait plus autant de problème.

C-3. Les autres activités économiques

En limite du site natura 2000, la carrière du Valtin était encore exploitée en 2009 par la société nouvelle d'exploitation du Valtin (SNEV). Elle fait encore l'objet pendant 2 ans de valorisation des derniers blocs au sol (concassage). Le terrain, propriété de la commune, devrait être réhabilité ensuite (projet de plantations d'arbres en bouquets).

Il existe également une conduite forcée prenant l'eau dans un canal dérivé à hauteur de la station de ski des Hautes Navières et débouchant dans le village. Ce dispositif permet la production d'électricité. Cette centrale hydroélectrique privée a un impact non négligeable sur la Meurthe en aval du village.

Enfin, la ferme de l'Ermitage, évoquée précédemment, constitue un petit centre équestre proposant pension pour chevaux, débouillage, entraînement à la compétition etc.

ANNEXE 7, CAHIER 2 : LES DONNEES TOURISTIQUES, LES SPORTS ET LOISIRS



Le Rudlin : une photographie de l'observatoire photographique pour le suivi des paysages du Parc

Photo Jacques Martin / PNRBV

D- Les relations entre les activités humaines, les habitats et les espèces

VOUS AVEZ DIT « PITTORESQUE » ?

Pour DAT Conseils, Le Valtin est un des rares villages à avoir conservé un caractère montagnard et pittoresque sur les Hautes Vosges, au côté de Mittlach ou de Wildenstein (DAT Conseils, 1992). Depuis plus de 15 ans, la commune s'efforce de préserver et de reconquérir ce vallon glaciaire.

Sur Plainfaing, plusieurs propositions issues du plan de paysage ont été retenues sur ce site, en particulier l'enterrement de la ligne électrique et la requalification du mobilier urbain. La reconquête paysagère du vallon du Louschbach a également été mise en œuvre dans ce cadre, à proximité du site natura 2000.

Soulignons que la partie lorraine du Parc bénéficie depuis 1995 d'une politique liée aux **Plans de paysage**. Cette démarche permet de soutenir des projets globaux de reconquête paysagère, avec le soutien coordonné des crédits Massif, du département des Vosges, de l'Etat (DREAL) et enfin de la Région. Les projets de reconquête peuvent ainsi être subventionnés à hauteur de 80% lorsqu'ils sont publics, 50 % lorsqu'ils sont privés. Des politiques d'accompagnement tels qu'échanges fonciers, rachats de parcelles privées, réglementation des boisements etc. sont également mises en œuvre et soutenues par ces partenaires, en lien avec les communautés de communes et le Parc.

Cet environnement incite le développement et les initiatives agricoles comme cela a été exposé précédemment. Toutefois, la commune du Valtin ne bénéficie pas d'animation paysagère spécifique (commune non adhérente à une communauté de communes).

UNE QUALITE DE L'EAU A SURVEILLER

5 microcentrales sont présentes sur les 15 km de cours d'eau en amont de Fraize (*François D. & al., 1994*), dont une sur le site, au niveau du village du Valtin (conduite forcée). Le fonctionnement actuel de cette dernière perturbe assez fortement la faune de la rivière en aval du village et notamment le peuplement piscicole de la Meurthe comme cela a été constaté de visu lors de la pêche électrique réalisée avec la Fédération de Pêche en mai 2011, avec une variation du débit constaté allant d'environ 50 l/s à environ 200 l/s toutes les 30 minutes.

La qualité de l'eau est également affectée par les rejets domestiques des résidences isolées et du village. Le développement important des herbiers flottants à Renoncule en amont de l'étang des Dames pourrait être lié à un enrichissement trophique de la Meurthe.

L'activité agricole est extensive dans ce vallon : pas de fertilisation minérale, des apports modérés de fumiers compostés, un faible chargement. L'accès des animaux au cours d'eau devrait toutefois être mieux contrôlé. Il a été démontré en particulier l'impact néfaste du piétinement des cours d'eau par le bétail sur les populations d'écrevisses ou de Truite fario.

La gestion piscicole concourt à la conservation de la qualité biologique du site, notamment des populations autochtones de Truite fario (par exemple, aucun alevinage n'est pratiqué). Enfin concernant la gestion sylvicole, on constate l'absence de dessertes traversant les ruisseaux. Les efforts de conversion voire de suppression des plantations résineuses aux abords de la Meurthe doivent se poursuivre autant pour la biodiversité que pour la qualité de l'eau et les paysages.

PROTECTION REGLEMENTAIRE : QUELQUES DATES CLES...

- 1910** : classement de la cascade du Rudlin (8/12/1910)
- 1966** : réglementation des boisements du Valtin
- 1972** : site inscrit **Schlucht Hohneck** : la Haute vallée de la Meurthe appartient à ce site inscrit
- 1978** : étude paysagère sur les hautes vallées de la Meurthe commanditée par la direction départementale de l'équipement, confiée au BCEOM
- 1986** : projet d'extension du domaine alpin dans la combe du Valtin. En réaction : projet de réserve naturelle volontaire porté par le groupement forestier de la combe du Valtin (AERU, 1986)
- 1989** : naissance du Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- 1993** : projet de **Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (zppaup)**
- 2009** : approbation du SDAGE Rhin-Meuse par le comité de bassin (2010 – 2015) : il identifie la Haute Meurthe comme « réservoir biologique »
- 2010** : début de la rédaction du **document d'objectifs natura 2000** sur la Zone Spéciale de Conservation de la vallée de la Haute Meurthe

E- Le bilan des mesures de protection et des mesures de gestion existantes

E-1. LE BILAN DES MESURES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE ET FONCIERE

DES VELLEITES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE NON ABOUTIES

La combe du Valtin a fait l'objet de nombreux projets de protections réglementaires, que ce soit pour le patrimoine naturel ou le patrimoine bâti.

Si aucune de ces initiatives n'a abouti, force est de constater que la gestion du site a permis de conserver et de restaurer un patrimoine exceptionnel.

La combe du Valtin intègre toutefois le site inscrit « Schlucht-Hohneck » depuis 1972. A noter également qu'elle bénéficie depuis 1966 d'un Plan de Réglementation des Boisements sur la commune du Valtin, instauré par arrêté préfectoral le 12.12.1966.

On évoquera également la présence, autour du site, de nombreux espaces protégés réglementairement : les réserves naturelles du Tanet Gazon du Faing et du Frankenthal, les Réserves Biologiques Domaniales de la forêt de Haute Meurthe et de la chaume Charlemagne et enfin l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes de Haute Meurthe.

LA PECHE EST REGLEMENTEE

La pratique de la pêche est très réglementée et ce d'autant plus sur ces secteurs dits de 1^{ère} catégorie.

 ANNEXE 8, CAHIER 2 : CARTES DES ESPACES PROTEGES REGLEMENTAIREMENT ET REGLEMENTATIONS DE LA PECHE



La vallée de la Haute-Meurthe vue d'avion (année ?)

Photo J. COUCHOURON / PNRBV.

E-2. LA SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS D'URBANISME

DES DOCUMENTS D'URBANISME PLUS OU MOINS ANCIENS

- ⇒ sur Le Valtin, la zone natura 2000 est classée en zone INC au titre du Plan d'Occupation des Sols (arrêté le 21/12/1990, révisé le 12/07/1996) sauf :
 - le haut versant boisé de la combe du Valtin en amont du Pré de la Chaume : zone ND et espace boisé classé ;
 - la zone terrassée de parking située au pied du domaine skiable de Navière, en zone IINC ;
 - la retenue d'eau et zones proches situées en face de l'hôtel du Vétiné, en zone INA ;
 - le centre du village, en zone UA.
- ⇒ Sur Plainfaing (Plan Local d'Urbanisme, novembre 2009), le bord de Meurthe est classé en zone Np, sinon en zone N. Des éléments sont également identifiés : au titre de l'article L 123-1-7 (Croix du Rudlin, chapelle du Rudlin, vanne de l'étang du Rudlin, la ferme « Baradel » ainsi que la Meurthe elle-même).

Les règles liées à ces zonages sont détaillées en annexe 8, cahier 2.

- ⇒ concernant les servitudes inscrites dans ces documents d'urbanisme, signalons le site inscrit Schlucht Hohneck, le site classé de la cascade du Rudlin (hors site), les servitudes EDF en bordure de Meurthe et les forêts soumises.
- ⇒ on ne note aucun périmètre de captage pour l'eau potable sur ou à proximité du site

Signalons que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Déodatie n'a pas démarré.

Par contre le **SDAGE Rhin Meuse** a été validé par le comité de bassin le 27/11/2009. Un objectif de « bon état » pour la Haute Meurthe est fixé pour 2015 (AERM, 2009) et le secteur étudié est identifié comme « Réservoir biologique ».

LE VALTIN : UN POS QUI LAISSE OUVERT UN CERTAIN NOMBRE D'AMÉNAGEMENTS

À la lumière des règlements en vigueur, on constate qu'il est possible, en zone NC sur la commune du Valtin, de réaliser des équipements d'infrastructure, campings à la ferme, parcs de loisirs et parc animalier. En zone ND sur cette commune (forêt), des petites carrières et stades de ski de fond sont également aménageables.

Sur Plainfaing, seuls les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public sont autorisés.

Signalons qu'environ 0,5 ha de prairies d'altitude, habitat d'intérêt communautaire, situés en bordure du village sont potentiellement urbanisables (0,15 ha sur les parcelles 231 et 232 (prairies en déprise + 0,25 ha sur les parcelles 568 et bas de 569 + 0,1 ha sur la parcelle 107). Les permis de construire sur ces parcelles seront suspendus aux conclusions d'une évaluation des incidences natura 2000.

⊗ ANNEXE 8, CAHIER 2 : LES ZONAGES DU PLAN LOCAL D'URBANISME, LES RÈGLEMENTS ET LES SERVITUDES
⊗ ANNEXE 8, CAHIER 2 : LA CARTE DE LA RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS DU VALTIN



Les zones humides ont un rôle important pour la conservation de la qualité des eaux (rôle d'épuration mais également « d'éponge » qui permet de réguler les débits)

Photo Alix Badré / PNRBV.

E-3. LA SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA QUALITE ET A LA PRESERVATION DE L'EAU

LE PROBLEME DE L'ASSAINISSEMENT

La commune du Valtin ne bénéficie pas actuellement de système d'assainissement collectif mais une démarche est en cours d'étude en lien avec l'Agence de l'Eau, avec un projet de station d'épuration en aval du village (pour le moment en zone natura 2000). Les résidences éloignées du cœur de village doivent se mettre aux normes d'ici 2014 avec un système autonome.

Concernant le problème du sel en hiver, le déneigement est assuré par le département des Vosges sur voirie départementale et par la commune ailleurs (utilisation de sel, parfois en complément de « crasse »).

E-4. LA SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES PAYSAGES

La commune du Valtin bénéficie d'une réglementation des boisements, datant de 1966 (voir en annexe 8, cahier 2), qui soumet les projets de semis ou plantations d'essences forestières à « l'absence d'opposition du Préfet ».

La zone réglementée correspond à peu près aux secteurs actuellement ouverts, avec toutefois quelques îlots pâturés ou fauchés non pris en compte dans la combe ou en aval du village.

Chapitre 4 : les objectifs opérationnels et les actions à mettre en œuvre

4-1. Les cours d'eau : la Meurthe et ses annexes

Les constats :

✓ **Une qualité d'eau bonne mais à surveiller**

problèmes de rejets au col de la Schlucht, bourg du Valtin sans STEP, résidences isolées sans assainissement autonome

✓ **Un peuplement en insectes aquatiques exceptionnel**

représentatif de rivières préservées de montagne, avec plusieurs espèces très rares

✓ **Un peuplement piscicole bien préservé, mais perturbé en aval de la conduite forcée**

✓ **Un bassin versant avec de l'exploitation agricole et sylvicole**

ces activités étant actuellement peu impactantes sur les cours d'eau (gestion extensive), mis à part un passage à gué (desservant une habitation permanente et des parcelles forestières) en fond de combe

✓ **Des plantations résineuses aux effets acidifiants, notamment en bordure de cours d'eau**

✓ **Une continuité biologique assurée sur la Meurthe, sauf au niveau du barrage situé en face des Navières + souci « d'entretenir ce barrage »**

✓ **Des déchets, des tas d'ordure en bordure de Meurthe**

✓ **Un vallon doté d'un SDAGE 2010-2015 : objectif de bon état pour la Haute Meurthe en 2015 (AERM, 2009)**

✓ **Une ripisylve quasi absente**

✓ **Peu d'espèces invasives en bordure de cours d'eau, mis à part localement la Balsamine de l'Himalaya**

✓ **Des plantations d'espèces exotiques, notamment en bordure de l'étang des Dames**

✓ **Un projet de retenue collinaire pour l'enneigement artificiel sur le domaine alpin des Hautes Navières**

Habitats d'intérêt communautaire visés :

Code UE : 3260 (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Batrachion + milieu associé : 91E0 (Ripisylve)

Code CORINE : 24.4 (+ 44.3)

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : Chabot, Grand Murin (sous les ponts dans les infractuosités en pierre)

Autres espèces à enjeu : Truite fario, écrevisses autochtones (à rechercher)

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Pr io	2012	2013	2014	2015	2016	N° fiche
<p>- Préserver la dynamique naturelle de la rivière (méandrage, dynamique latérale) ainsi que la naturalité des berges. Préserver la diversité des faciès d'écoulement (rapides / plats) et de substrats du fonds de rivière</p> <p>- Garantir la pérennité de la qualité de l'eau (physique chimique et mécanique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les pollutions diffuses par des systèmes d'assainissement performants • Veiller avec les propriétaires à éviter les modifications de l'hydrographie sur le bassin-versant (drainages, busages...) et tous travaux qui seraient susceptibles de générer des sédiments dans la rivière (problème de colmatage) • Veiller avec les propriétaires à limiter l'enrésinement, du fait de l'impact de ces plantations monospécifiques sur l'acidification des cours d'eau • Limiter le recours au salage des routes et proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires (notamment dans le village) • Encourager la poursuite de l'activité agricole extensive, limiter les intrants dans les prairies en bordure de la Meurthe <p>- Garantir des débits d'eau suffisants compatibles avec la vie aquatique, gérer les prélèvements d'eau en quantité et en fréquence de prélèvement. En particulier, rétablir un fonctionnement compatible de la conduite forcée avec le maintien de la richesse biologique de la Meurthe</p> <p>- Garantir / restaurer la continuité biologique des écosystèmes</p> <p>- Garantir une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuer à proscrire la pollution génétique des populations indigènes de poisson (pas d'introduction de poissons quelle que soit l'espèce) • Préserver les souches locales (autochtones) de poisson, truite fario en particulier 	<p>Réglementaire : <i>Respecter en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement sanitaire départemental (interdiction d'épandage en bordure de cours d'eau etc), la loi sur l'eau (débits minimum réservés etc), la réglementation de la pêche etc. - le règlement interne de la gestion piscicole de l'AAPPMA - la réglementation des boisements (réglementation et périmètre à revoir toutefois à la marge) <p><i>Intégrer</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les principes de gestion (franchissements des cours d'eau, intégrité du bassin versant etc) dans les Plans Simples de Gestion ou Plans d'aménagement forestier le cas échéant - les objectifs du docob dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, documents d'urbanisme etc <p><i>Réviser</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le fonctionnement de la conduite forcée et se conformer à la réglementation (débit réservé, passe à poissons, transit sédimentaire, interdiction de fonctionnement en éclusées) - la réglementation des boisements <p>Contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - encourager les pratiques agricoles extensives existantes par le dispositif des mesures agri-environnementales - intégrer « les bonnes pratiques » dans les engagements de la charte natura 2000 - mettre à jour le plan de paysage (identifier notamment les dernières plantations en bord de Meurthe à supprimer prioritairement) <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - équiper la commune en station d'épuration et mettre en place des systèmes d'épuration autonomes sur les résidences isolées - étudier un système de franchissement pour les poissons au barrage des Navières afin de rétablir les continuités biologiques entre amont et aval - le cas échéant, soutenir l'installation de systèmes de franchissement des ruisseaux pour les dessertes forestières, 	<p>Etat, divers</p> <p>AAPPMA Etat</p> <p>Propriétaires</p> <p>Agence Eau Etat</p> <p>DDT 88</p> <p>CG 88</p> <p>PNRBV</p> <p>PNRBV</p> <p>PNRBV</p> <p>Valtin propriétaires ONEMA</p> <p>Propriétaires</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p>	<p>R1</p> <p>R1</p> <p>R1 R2</p> <p></p> <p>R2</p> <p>A1</p> <p>P2</p> <p>A2</p> <p></p> <p>E1</p> <p>E2</p>

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Pr io	2012	2013	2014	2015	2016	N° fiche
<p>- Sur les bords de cours d'eau ou dans les mares isolées, proscrire l'introduction de plantes exotiques et proposer le remplacement des arbustes allochtones existants (ex : étang des Dames)</p> <p>- Dans les mares ou étangs, proscrire l'introduction de poissons non autochtones, de façon à éviter toute pollution biologique</p> <p>- Limiter le piétinement des berges des cours d'eau par le bétail et soustraire du pâturage le seul banc de gravier du site</p> <p>- Conserver les pontons en pierres sèches : ils constituent des abris pour les chauves souris</p> <p>- Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau, des insectes aquatiques. Poursuivre les investigations scientifiques (présence écrevisse ?)</p>	agricoles (buses, ponts etc).								
	Investissement (suite) :	PNRBV	3		X	X			H3
	<p>- proposer le remplacement des arbustes exotiques en bordure de l'étang des Dames en lien avec les propriétaires</p> <p>- enrayer l'extension de la Balsamine de l'Himalaya et surveiller le développement éventuel d'autres espèces invasives (Renouée du Japon etc.)</p>	PNRBV	1		X	X	X	X	H1
	Animation :	PNRBV	1		X	X	X	X	P1
	<p>- promouvoir l'utilisation de produits non polluants dans les résidences</p> <p>- sensibiliser les propriétaires et gestionnaires à l'impact des espèces exotiques</p>	PNRBV	1		X	X	X	X	P1
	<p>- proposer des alternatives aux traitements phytosanitaires notamment désherbage chimique</p>	PNRBV	1		X	X	X	X	P1
	<p>- en cas de travaux sur les ouvrages de franchissement des cours d'eau en pierre, informer un chiroptérologue afin de limiter les impacts sur les chauves souris éventuellement présentes</p>	Propriétaires	1	X	X	X	X	X	P1, P2
	Etudes / suivis :	CG88	2						
<p>- poursuivre les recherches sur les alternatives au sel</p> <p>- suivre la qualité des eaux, les peuplements entomologiques et piscicoles</p>	PNRBV	2		X				S1	

4-2. Les prairies, les landes et les zones humides agricoles

Les constats :

- ✓ **Une bande agricole relativement étroite en bordure de Meurthe, longée par des plantations denses d'épicéas**
- ✓ **Un bon état de conservation global des milieux agricoles, en lien avec une gestion agricole extensive**
- ✓ **Une espèce végétale d'intérêt patrimonial**
Le Crocus printanier, présent sur deux stations connues (mais en dehors du site natura 2000....)
- ✓ **Une faune caractéristique de prairies montagnardes bien conservées**
- ✓ **Des besoins en zones agricoles supplémentaires pour plusieurs exploitations en place dans un contexte d'installations récentes ou programmées**
- ✓ **Un plan de paysage intercommunal en œuvre sur Plainfaing, un plan ancien (1993) sur Le Valtin**
- ✓ **Une volonté locale partagée de poursuivre la reconquête paysagère et pastorale**
long historique de reconquête sur Le Valtin, opérations en cours sur le vallon du Louschbach
- ✓ **Une volonté locale partagée de valoriser ce paysage ouvert : notamment ménager des points de vue depuis les sentiers balisés et la route départementale**
Excentré par rapport aux grands pôles touristiques des Hautes Vosges, ce secteur doit compter sur ses atouts paysagers, la beauté et le calme des lieux.
- ✓ **Une réglementation des boisements ancienne sur le Valtin, en cours de révision sur Plainfaing**
- ✓ **Des espaces agricoles actuellement non urbanisables mais des documents d'urbanisme parfois peu restrictifs**
- ✓ **Un contexte essentiellement privé => peu de baux « officiels » pour les exploitants agricoles**
- ✓ **Présence de patrimoine culturel, bâti, historique etc.**
- ✓ **Une carrière en fin d'exploitation à réhabiliter**

Habitat d'intérêt communautaire

Prairies de fauche de montagne (Code UE : 6520 - Code CORINE : 38.3) et Landes à callune ou myrtille (Code UE : 4030 - Code CORINE : 31.2)

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

*Code UE : 6230 (nardaie riche en espèce = haute chaume)
Code CORINE : 35.1 X 36.3161*

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire :

Grand Murin (zone de chasse, se nourrit notamment de Coléoptères), Cuivré de la bistorte (à confirmer)

Autres espèces à enjeu : Traquet tarier & Pie-Grièche écorcheur

*(espèces d'oiseau potentielles, migratrices)
Cuivré mauvin (Lycaena alciphron), Cuivré écarlate (Lycaena hippothoe), Decticelle des alpages (Metrioptera saussuriana).*

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Pr io	2012	2013	2014	2015	2016	N° fiche
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la gestion agricole extensive des milieux ouverts : <ul style="list-style-type: none"> • chargement animal adapté aux potentialités fourragères • un réseau de prairies avec des dates de fauche « tardives » • absence de recours à des traitements anti-parasitaires aux effets néfastes sur les coprophages • peu d'intrants, voire pas d'intrants en bordure de cours d'eau - Poursuivre la gestion adaptée des zones humides agricoles : <ul style="list-style-type: none"> • chargement animal adapté, en évitant le surpâturage et en maîtrisant les repousses ligneuses • absence d'intrants • absence de drainage (sauf entretien de rigoles superficielles existantes) - Préserver le paysage remarquable de ce vallon - Poursuivre la reconquête paysagère et pastorale du vallon, sur les zones en déprise et les hags, selon des prescriptions de gestion à préciser site par site, dans le cadre d'un schéma global - Maîtriser les boisements des espaces ouverts - Conserver les sites de reproduction pour les amphibiens dans les zones humides (mares, rigoles) - Protéger les espaces agricoles dans le cadre des documents d'urbanisme (ne pas étendre les zones urbanisables) - Favoriser les conventions entre propriétaires et agriculteurs afin de garantir une gestion durable des espaces agricoles 	<p>Réglementaire :</p> <p><i>Respecter</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement sanitaire départemental (distances d'épandage etc) - la réglementation des boisements <p><i>Maintenir</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - en zone non urbanisable les espaces agricoles telle que définie dans les POS ou PLU en vigueur, conformément à la Loi Montagne et à la charte du Parc. <p>Proscrire la possibilité d'aménagement de parcs de loisirs ou parcs animaliers en zone NC du Valtin.</p> <p><i>Réviser</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réglementation des boisements : mettre à jour la réglementation actuelle (1966) afin d'intégrer les nouveaux enjeux <p>Contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre des Mesures Agri-Environnementales (MAE) selon des cahiers des charges précisés en annexe 11, cahier 2 - proposer des conventions de gestion avec les exploitants agricoles, intégrant notamment les objectifs définis ci-contre - intégrer « les bonnes pratiques » dans les engagements de la charte natura 2000 <p>Animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir de manière concertée un plan de paysage - promouvoir les conventions de gestion agricoles auprès des propriétaires <p>Suivi scientifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'état de conservation des habitats ouverts - Mettre en œuvre un suivi des populations d'oiseaux à enjeu (Pie Grièche Ecorcheur, Traquet tarier), insectes remarquables (cuivrés notamment, populations d'espèces végétales remarquables, notamment Crocus printanier) <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir l'acquisition de friches ou de hags par les communes en vue de leur reconversion agricole, soutenir les travaux de reconquête agricole 	<p>Etat Etat</p> <p>Communes Etat etc.</p> <p>CG88</p> <p>PNRBV / 50 000 €</p> <p>PNRBV</p> <p>PNRBV</p> <p>PNRBV, com com PNRBV</p> <p>PNRBV</p> <p>PNRBV 1 000 €</p> <p>PNRBV</p>	<p></p> <p></p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>1</p>	<p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p></p> <p>X</p> <p>X</p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p> <p></p>	<p></p> <p></p> <p>R2</p> <p>A1</p> <p>A3</p> <p>P2</p> <p>A2</p> <p>A3</p> <p>S1</p> <p>S1</p> <p>A2</p>	

4-3. Les forêts

Les constats :

- ✓ des milieux forestiers bien conservés dans la haute combe, mises à part les plantations denses d'épicéas
- ✓ encore de nombreuses parcelles enrésinées en bordure de Meurthe
- ✓ une pression de gibier importante, notamment au niveau du cerf
- ✓ une qualité de l'eau dépendant également de la gestion de la desserte forestière (franchissements des cours d'eau etc)

Habitat d'intérêt communautaire

Codes UE : 9110, 9130 (Hêtraies du Luzulo Fagetum et du Asperulo Fagetum)
Code CORINE : 41.11, 41.13

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

Chauves souris (possibilité de gîtes estivaux de Grand Murin, voire de Murin de Bechstein), Lynx, oiseaux d'intérêt communautaire potentiels : Pic noir, Chouette de Tengmalm, Gêlinotte, Grand Tétrás

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Pr io	2012	2013	2014	2015	2016	2017	N° fiche	
Poursuivre la gestion sylvicole actuelle permettant de garantir : - une forêt mélangée de hêtre et de sapin, avec des essences secondaires (alisiers, érables etc) - une forêt bien étagée avec différentes strates, en privilégiant le traitement jardiné de la forêt - privilégier la régénération naturelle - conserver des arbres à vocation biologique ou esthétique : arbres morts, creux, à cavité, bas branchus etc, pour leurs rôles dans le cycle de vie de nombreuses espèces (chauves souris, Pics, etc) - limiter l'introduction d'essences allochtones, proscrire la plantation de résineux (épicéas) à moins de 20 m. des bords de cours d'eau ou de zones humides - conduire les plantations résineuses en place afin de favoriser leur évolution vers des hêtraies sapinières - ne pas reboiser les vides en forêts (< 20 ares), en particulier s'il s'agit de zones humides, voire des trouées de chablis dans de grandes parcelles forestières Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique	Réglementaire : - proposer aux propriétaires l'intégration de ces principes de gestion dans les plans simple de gestion ou plans d'aménagement forestiers le cas échéant	CRPF, experts forestiers, propriétaires	1							R1	
	Contractuel : - intégrer les bonnes pratiques de gestion sylvicole dans la charte natura 2000	PNRBV	1	X	X	X	X				P2
	- proposer des contrats natura 2000, notamment pour conserver les arbres à vocation biologique, arbres sénescents, écorces décollées (habitats de chiroptères d'intérêt communautaire), ou financer des travaux d'amélioration des biotopes (exemple : conversion des plantations résineuses)	PNRBV	2	X	X	X	X	X	X		F1
	Investissement : - (rappel : soutenir la mise en place d'infrastructures adaptées pour le franchissement des cours d'eau lors de l'exploitation forestière ou l'aménagement de dessertes)	PNRBV	2		X						E2

4-4. Les autres types de milieux

Les constats :

✓ **présence d'un réseau de zones humides diversifiées**

La diversité des modes de gestion favorise la juxtaposition d'une grande variété de types de zones humides. Les mégaphorbiaies profitent d'une gestion très extensive voire, de manière provisoire, de l'abandon de la gestion agricole

Habitat d'intérêt communautaire

Code UE : 6430 (Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin)

Code CORINE : 37.8

Autre habitat : saulaie marécageuse (code CORINE : 44.92)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire :

Chauves souris (zones d'alimentation), Cuivré de la bistorte (à confirmer)

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Prio	2012	2013	2014	2015	2016	2017	N° fiche	
<p>- conserver la richesse biologique des mégaphorbiaies « agricoles ». Pour cela, il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une fauche tardive (septembre – octobre) tous les 2 à 4 ans avec exportation obligatoire des produits (afin de ne pas favoriser des espèces nitrophiles : ortie etc.). Les années de fauche doivent être différentes d'un îlot à un autre afin de maintenir des zones refuges favorables à la faune sauvage ; ou : pâturage très extensif (environ 0,2 ugh/ha/an) • absence de fertilisation • contrôle régulier des rejets ligneux • absence de drains <p>- laisser évoluer naturellement les forêts marécageuses en contrôlant leur extension</p>	<p>Contractuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise de ces mégaphorbiaies par le conventionnement avec un organisme de protection et de gestion des milieux naturels (par exemple : CREN Lorraine, PNRBV etc). Etudier la maîtrise foncière éventuelle. - mettre en œuvre des Mesures Agri-Environnementales (MAE) avec un cahier des charges adapté - proposer des conventions de gestion avec les exploitants agricoles, intégrant les objectifs définis ci-contre - intégrer les bonnes pratiques de gestion sylvicole dans la charte natura 2000 	PNRBV	1	X	X					H2	
		PNRBV	1	X	X						A1
		PNRBV	1	X	X						A3
		PNRBV	1	X	X						P2
<p>- conserver la richesse biologique des mégaphorbiaies « forestières ». Pour cela, il est préconisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • laisser évoluer naturellement les mégaphorbiaies • ne pas les boiser ni les drainer 	<p>- intégrer les préconisations de gestion dans les documents de gestion en vigueur (plans simples de gestion, plans d'aménagement forestier etc)</p>	Propriétaires	1							R1	

4-5. Le site dans son ensemble

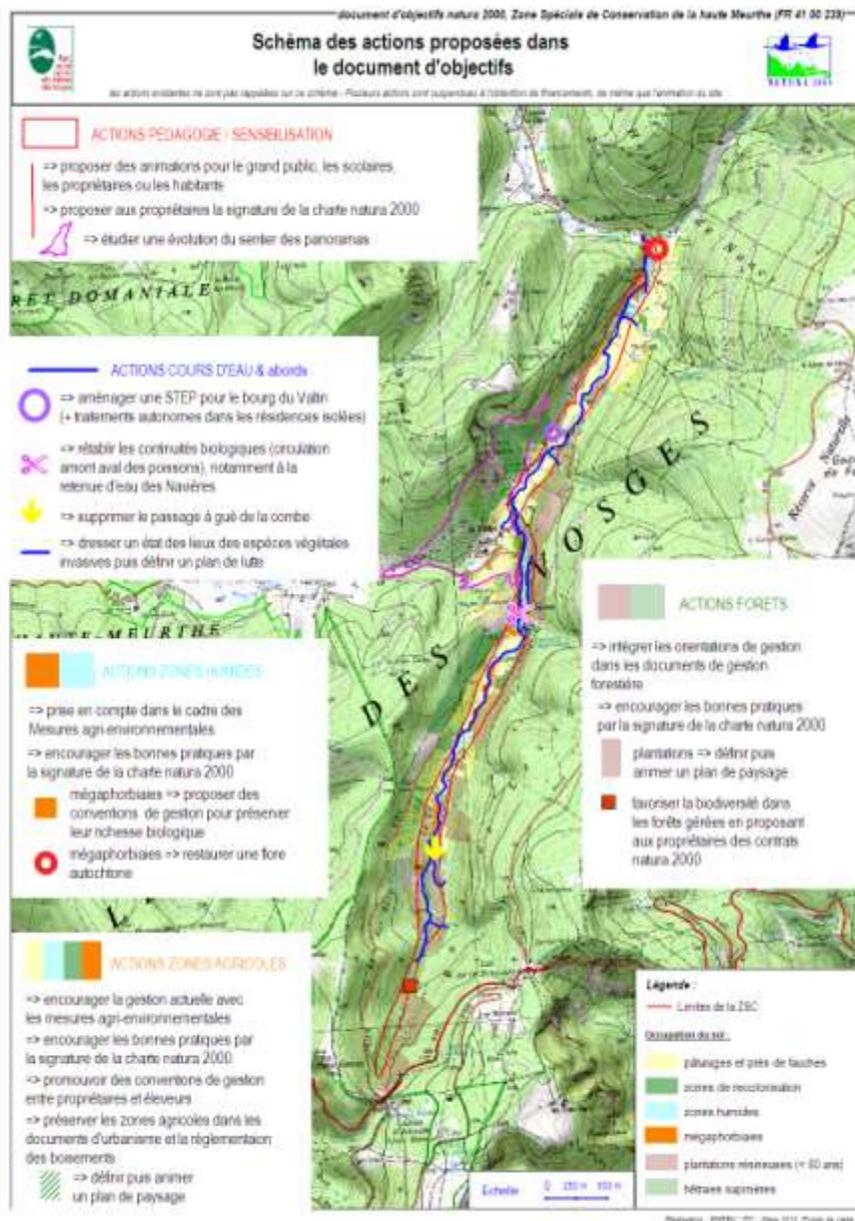
Les constats ou enjeux :

- ✓ La définition du périmètre natura 2000 n'est pas fonctionnelle et intègre à la marge quelques parcelles urbanisables ou urbanisées
- ✓ l'appropriation des enjeux du site passe par la sensibilisation des usagers : propriétaires, gestionnaires, touristes, grand public
- ✓ la mise en œuvre des différentes actions nécessite une animation

Objectifs du Docob	Opérations existantes ou à mettre en œuvre concourant à atteindre ces objectifs	Opérateurs, coûts pressentis	Prio	2012	2013	2014	2015	2016	2017	N° fiche
- proposer un nouveau périmètre natura 2000 selon les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • s'appuyant autant que possible sur des limites cadastrales, des unités de gestion agricoles ou forestières, et / ou visibles sur le terrain • intégrant des habitats naturels d'intérêt communautaire situés en périphérie du site et ayant un lien fonctionnel avec la Meurthe (bassin versant proche dont la gestion influence directement l'état de conservation du site tel que défini actuellement) 	Animation : - proposer de manière concertée un nouveau périmètre - consulter officiellement les collectivités concertées	PNRBV Etat	1 1	X	X X	X				D1 D1
- sensibiliser les habitants, les propriétaires et le grand public aux enjeux de conservation du site	Animation : - informer le public (médias, Internet, réunions), travailler avec les scolaires - rénover / repenser le sentier des panoramas, et intégrer un sentier botanique	PNRBV, CPIE commune / PNRBV	1 2	X	X X	X X	X	X	X	D1 P1
- garantir l'animation du site natura 2000 - évaluer, suivre des indicateurs de gestion	Animation : - animer la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi du site		1	X	X	X	X	X	X	D1

La carte page suivante présente de façon schématique les principales actions retenues pour la période 2012-2017 (voir en format plus grand dans le cahier 2, annexe 9)

 ANNEXE 9, CAHIER 2 : CARTE SCHEMATIQUE DES PRINCIPALES ACTIONS RETENUES



Chapitre 5 : les fiches actions et la programmation générale du document d'objectifs

A- Les fiches actions

Les fiches actions qui suivent détaillent les principales opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis précédemment. La mise en œuvre des actions sera en particulier dépendante de l'obtention de crédits ou de l'évolution du contexte politique.

Pour chaque action est proposé un niveau de priorité :

3 action importante mais non prioritaire

2 action assez prioritaire

1 action prioritaire

Ce niveau de priorité tient compte, par ordre d'importance décroissante :

- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national ;
- du caractère prioritaire des habitats et des espèces ;
- de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

Fiches actions

Pédagogie / sensibilisation	P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public P2 : encourager la poursuite des bonnes pratiques par la signature de la charte natura 2000
Equipements	E1 : équiper la commune et les résidences isolées pour le traitement des eaux usées E2 : proposer des infrastructures adaptées au franchissement des cours d'eau
Agriculture	A1 : mettre en œuvre des mesures agri-environnementales A2 : mettre à jour puis animer un plan de paysage A3 : promouvoir des conventions de gestion entre propriétaires et éleveurs
Forêt	F1 : proposer des contrats natura 2000
Zones humides	H1 : lutter contre les espèces végétales invasives H2 : protéger et gérer les mégaphorbiaies H3 : restaurer la flore autochtone des zones humides
Documents d'orientation ou de gestion	R1 : adapter les documents de gestion existants aux enjeux de préservation du site R2 : adapter les réglementations locales existantes aux enjeux de préservation du site
Suivi et évaluation	S1 : suivre l'état de conservation du site
Animation	D1 : animer la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi du site

Action P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Communication, formation</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir des projets éducatifs avec les établissements scolaires du secteur ; - proposer des animations grand public (soirée d'information par exemple) pour expliquer les enjeux de préservation et les actions menées ; - diffuser auprès des habitants, usagers, propriétaires etc., les informations concernant plus particulièrement les enjeux du site : les chauves souris, l'utilisation de produits ménagers à faible impact sur l'environnement (notamment dans les résidences isolées non raccordées à des systèmes d'épuration), les traitements phytosanitaires (proposer des alternatives aux propriétaires et aux communes), les espèces exotiques ; - 2014 – 2015 : étudier une évolution du sentier des panoramas (panneaux, messages, itinéraire etc) ainsi que la création d'un sentier botanique - chaque année : poursuivre la mise à jour du site Internet du Parc dédié à natura 2000 (http://pnrbv.n2000.fr/) 		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer le grand public et notamment les populations locales afin que ces acteurs protègent au mieux le site 			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Tout le site est concerné</p> <p>Surface totale concernée : 120 ha concernés</p>	<p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : au moins 3 événements ou manifestations auprès du grand public, scolaires ou habitants / propriétaires d'ici 2017 et la réalisation d'un sentier de découverte intégrant une information sur les enjeux de préservation du site</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre de projets réalisés, sentier réalisé ou non</p> <p>Critère d'évaluation : évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces de la directive Habitats recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV, commune Maître d'œuvre : CPIE, PNRBV, Associations locales etc Partenaires : divers</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoir 1 accompagnement par un CPIE auprès des scolaires : 7000 € - pré-étude et réfection du sentier de découverte / botanique : 20 000 € 	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement Animation</p>

Action P2 : encourager la poursuite des bonnes pratiques par la signature de la charte natura 2000

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion des milieux naturels</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- garantir, encourager les bonnes pratiques de gestion sur le site natura 2000</p>	<p>- proposer aux propriétaires et aux titulaires de droits réels la signature de la charte natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p>Surface totale concernée : 120 ha concernés</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : 20% de la surface du site engagé dans la charte natura 2000 en 2017 <i>(sous réserve que les modalités de compensation de l'exonération de la part communale et intercommunale de la TFNB soient revues, puisque la compensation de ces parts, pour la commune propriétaire, est actuellement inférieure au montant réel de l'exonération)</i></p> <p>Indicateurs de suivi : surface de site engagée en 2017</p> <p>Critère d'évaluation : états de conservation</p>		
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces de la directive Habitats recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : PNRBV</p>	<p>Évaluation des coûts</p> <p>Coûts pris en charge dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p>



Action E1 : équiper la commune et les résidences isolées pour le traitement des eaux usées

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Traitement des eaux</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- équiper la commune et le maximum de résidences isolées du bassin versant, en stations d'épuration (Rappel : station d'épuration en cours d'étude pour le bourg du Valtin et les résidences proches en 2013-2014, mise aux normes des résidences isolées non raccordables à garantir pour 2014)</p>			
<p>Objectifs</p> <p>- Garantir la pérennité de la qualité de l'eau</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : 80% des résidences du bassin versant raccordées à un système d'épuration collectif ou autonome en 2017 Indicateurs de suivi : nombre de résidences bénéficiant d'un système d'épuration Critère d'évaluation : évolution de la qualité des eaux et du peuplement en invertébrés aquatiques (cf fiche S1 : suivi de la qualité des eaux)</p>			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Rivière Meurthe et annexes hydrauliques <i>Surface totale concernée :</i> 1,4 ha concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : commune du Valtin, propriétaires Maître d'œuvre : commune, propriétaires</p>	<p>Évaluation des coûts</p> <p>STEP du Valtin : entre 1 et 2 Millions d'euros (financements communes et Agence de l'Eau) Résidences isolées : ?</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement</p>	
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitat d'intérêt communautaire :</i> Meurthe et annexes hydrauliques (UE : 3260) <i>Espèce d'intérêt communautaire :</i> Chabot <i>Autres espèces à enjeux :</i> Truite fario autochtone, espèces remarquables d'invertébrés aquatiques, dont certaines très rares (Ephéméroptères, Plécoptères, Trichoptères etc)</p>				

Action E2 : proposer des infrastructures adaptées au franchissement des cours d'eau

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique Gestion sylvicole</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un système de franchissement adapté sous la retenue d'eau des Navières, pour la continuité biologique (espèce visées : Truite fario, chabot) - encourager la mise en place de systèmes de franchissement des cours d'eau pour les véhicules (temporaires ou pérennes en fonction des durées ou fréquences d'utilisation), sur le site et dans le bassin versant. En particulier, aménager un passage aérien pour éliminer le seul passage à gué du site dans la combe <p>Pour cela réaliser un diagnostic préalable des besoins actuels et futurs et dans le bassin versant, en lien avec les propriétaires.</p>			
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la qualité de l'eau - Garantir / restaurer la continuité biologique des écosystèmes 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : disparition des obstacles à la libre circulation des poissons en 2017 + cartographie des continuités dans le bassin versant pour étudier préalablement les besoins + disparition du passage à gué dans la combe</p> <p>Indicateurs de suivi : mise en place effective de systèmes de franchissements pérennes + réalisation d'une cartographie</p> <p>Critère d'évaluation : évolution de la qualité des eaux et du peuplement en invertébrés aquatiques (cf fiche S1 : suivi de la qualité des eaux)</p>			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Propriétés privées essentiellement</i></p> <p>120 ha concernés pour le site + 1000 ha dans le bassin versant</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maîtres d'ouvrage : propriétaires Maître d'œuvre : divers</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - système de franchissement Navières : à évaluer - diagnostic préalable / dessertes : coûts pris en charge dans le cadre de l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs 	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement (+ Animation)</p>	
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitat d'intérêt communautaire</i> : Meurthe et annexes hydrauliques (UE : 3260)</p> <p><i>Espèce d'intérêt communautaire</i> : Chabot</p> <p><i>Autres espèces à enjeux</i> : Truite fario autochtone, espèces remarquables d'invertébrés aquatiques, dont certaines très rares (éphéméroptères, Plécoptères, Trichoptères etc)</p>				

Action A1 : mettre en œuvre des mesures agri-environnementales

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- dès 2012, proposer des mesures agri-environnementales sur le site natura 2000 et à la marge dans le bassin versant proche, sur des parcelles fonctionnellement liées, avec des cahiers des charges adaptés aux enjeux de préservation (voir les propositions en annexe 11, cahier 2)</p>			
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la poursuite d'une gestion extensive des espaces ouverts - encourager la reconquête des terrains abandonnés ou anciennement repiqués en résineux 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : 80 % des surfaces éligibles aux MAE engagés dans des contrats agri-environnementaux en 2014 Indicateurs de suivi : surfaces éligibles engagées en 2014 Critère d'évaluation : états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés. Réalisation des relevés phytosociologiques, sur la base de l'état des lieux 2011 (voir en annexe 6, cahier 2)</p>			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Toutes propriétés agricoles privées ou communales 50 ha concernés (zones ouvertes ou semi ouvertes de la ZSC officielle en 2011)</p>				
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire :</i> Prairie montagnarde (UE 6520), Mégaphorbiaie (UE 6430), Nardaie riche en espèces (UE * 6230)</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i> zones d'alimentation du Grand Murin, Chabot (poisson lié à une bonne qualité de l'eau), + espèces potentielles : Cuivré de la bistorte, écrevisse autochtones</p> <p><i>Autres espèces à enjeux :</i> plusieurs papillons de la famille des Cuivrés, potentiellement des oiseaux comme le Tarier des prés & la Pie grièche écorcheur</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : PNRBV Partenaires : DDT88, DREAL, DRAAF, chambre d'agriculture 88, Conseil Général 88, Communauté de communes de Haute Meurthe</p>	<p>Évaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50 000 € sur l'enveloppe natura 2000 officielle pour 5 années de contractualisation - 100 000 € sur l'enveloppe d'accompagnement hors natura 2000 	<p>Nature de l'action</p> <p>Contractuelle (+ Animation)</p>	

Action A2 : mettre à jour puis animer le plan de paysage

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture,</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- 2012 : rencontre des différents acteurs (agriculteurs, élus, propriétaires, associations etc) pour définir un plan de paysage, dont la mise en œuvre démarrera en 2013. Il s'agira de mettre à jour le plan de paysage de 1993 (Beddelem D., 1993) et de reprendre l'état des lieux établi dans ce document d'objectifs.</p> <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : plan de paysage validé et début de mise en œuvre pour 2013. Résultats attendus à préciser dans le plan de paysage Indicateurs de suivi : rapport validé, compte rendus Critère d'évaluation : états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés, états de conservation des espèces indicatrices (Pie-Grièche, Traquet tarier etc)</p>					
<p>Objectifs</p> <p>- définir de manière concertée un plan de paysage identifiant les hagis à supprimer, les éléments paysagers à reconquérir, les points de vue à créer etc</p>						
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Propriétés privées essentiellement</i></p> <p>120 ha concernés ou plus à la marge du site</p>						
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire :</i> Prairie montagnarde (UE 6520), Mégaphorbiaie (UE 6430), Nardaie riche en espèces (UE * 6230)</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i> espèce potentielle : Cuivré de la bistorte (extension de zones favorables)</p> <p><i>Autres espèces à enjeux :</i> plusieurs papillons de la famille des Cuivrés, potentiellement des oiseaux comme le Tarier des prés & la Pie grièche écorcheur qui peuvent « profiter » de l'ouverture du paysage</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : commune Maître d'œuvre : PNRBV Partenaires : ensemble des usagers, propriétaires, Communauté de communes de la Vallée de la Meurthe, Conseil Général 88 etc.</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>dans le cadre de l'animation natura 2000 pour la mise à jour du plan de paysage.</p> <p>Les coûts de mise en œuvre seront évalués dans le plan de paysage. Programmer 50 000 € pour d'éventuelles opportunités d'acquisitions foncières, échanges fonciers, travaux d'ouverture ou liés à des subventions d'aménagements pastoraux (crédits pouvant être mobilisés dans le cadre de la politique régionale en faveur des paysages, cofinancés par l'Etat et le département des Vosges)</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissements éventuels à prévoir pour la mise en œuvre (+ Animation)</p>			

Action A3 : promouvoir des conventions de gestion entre propriétaires et éleveurs

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Agriculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- 2012 – 2013 : diffuser un ou des prototypes de conventions type, adapter le prototype en fonction des demandes des propriétaires ou des éleveurs</p> <p>Remarque : cette animation peut être parallèle à celle liée à la charte natura 2000 qui retient comme engagement cette nécessité d'établir des conventions officielles sur les propriétés agricoles exploitées</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir la maîtrise d'usage des parcelles agricoles, rassurer éleveurs et propriétaires - intégrer des prescriptions de gestion durable dans les conventions de gestion - offrir aux agriculteurs une meilleure maîtrise du foncier tout en prenant en compte le souhait des propriétaires 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : 20 % des surfaces agricoles faisant l'objet de conventions de gestion entre propriétaires et exploitants agricoles en 2017</p> <p>Indicateurs de suivi : surfaces conventionnées</p> <p>Critère d'évaluation : états de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire concernés</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Toutes propriétés agricoles privées ou communales</p> <p>50 ha concernés (zones ouvertes ou semi ouvertes de la ZSC officielle en 2011)</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire : Prairies montagnardes (UE 6520), Mégaphorbiaies (UE 6430)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maîtres d'œuvre : PNRBV, communes Partenaire : chambre d'agriculture des Vosges</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Dans le cadre de l'animation natura 2000</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contractuelle (+ Animation)</p>

Action F1 : proposer des contrats natura 2000 aux propriétaires forestiers

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Sylviculture</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>Accompagner les propriétaires forestiers pour encourager les pratiques favorables au maintien ou au développement de la biodiversité dans les forêts gérées, en particulier : le maintien d'arbres à vocation biologique et la restauration des plantations résineuses. La mise en œuvre de ces actions peut être prise en charge dans le cadre de contrats natura 2000, contrats rémunérés et à caractère volontaire.</p>			
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer la biodiversité des forêts gérées - restaurer les plantations équiennes résineuses 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultats attendus : à long terme, au moins 5 arbres à vocation biologique / ha désignés dans les forêts mûres et des travaux d'amélioration entamés sur 5 ha de plantations résineuses d'ici 2017 (hors coupes rases éventuelles de plantations reconverties en pâturage)</p> <p>Critère d'évaluation : états de conservation des habitats et espèces</p>			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Propriétés forestières privées ou communales</i></p> <p>45 ha concernés</p>				
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire :</i> Hêtraies sapinières (UE 9110 ou 9130), Mégaphorbiaies (UE 6430)</p> <p><i>Espèces d'intérêt communautaire :</i> Grand Murin, Vespertilion de Bechstein</p> <p><i>Autres espèces à enjeux (îlots de sénescence) :</i> <i>Lobaria pulmonaria</i> (espèce de Lichen, notée dans la combe du Valtin sur le site), espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire liées aux vieilles forêts : Pic noir, Chouette de Tengmalm etc.</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : propriétaires Partenaires : DREAL, DDT</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Coûts à évaluer dans le cadre du montage des dossiers.</p> <p>Animation prise en charge dans le cadre de l'animation natura 2000</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contractuelle (contrats natura 2000) (+ Animation)</p>	

Action H1 : lutter contre les espèces végétales invasives

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- 2013 : cartographier les stations d'espèces végétales invasives existantes puis définir un plan de lutte</p> <p>- 2014 & années suivantes : mettre en œuvre le plan de lutte retenu et suivre les stations</p>		
<p>Objectifs</p> <p>- enrayer l'extension de la Balsamine de l'Himalaya et prévenir l'installation de la Renouée du Japon</p>	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en œuvre des actions prévues • populations contenues en 2017 par rapport à l'état des lieux dressé en 2013 <p>Indicateurs de suivi : nombre de stations, taille globale et moyenne de ces populations (à préciser)</p> <p>Critère d'évaluation : états de conservation des mégaphorbiaies et de la ripisylve</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Bordure de Meurthe essentiellement</i></p> <p>Surface totale concernée : à déterminer en 2013</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitats d'intérêt communautaire pouvant être affectés :</i></p> <p>Mégaphorbiaies (UE 6430)</p> <p>Ripisylve (UE 91E0)</p> <p><i>Espèce potentielle d'intérêt communautaire pouvant être affectée :</i> Cuivré de la bistorte</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV</p> <p>Maître d'œuvre : PNRBV</p> <p>Partenaires : fédération des pêcheurs, AAPPMA, Agence de l'Eau</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>2013 : dans le cadre de l'animation du docob</p> <p>2014 & années suivantes : à définir sur la base du plan d'action retenu</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>A définir (+ Animation)</p>

Action H2 : protéger et gérer les mégaphorbiaies

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Génie écologique</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2013-2014 : proposer des conventions de gestion avec les propriétaires, voire la maîtrise foncière des mégaphorbiaies « agricoles » (hors forêt) - 2014 & années suivantes : assurer une gestion favorable à la conservation de la richesse biologique de ces mégaphorbiaies (location à un agriculteur, organisation de chantiers, contrats natura 2000 etc.) <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : plus de 50% des mégaphorbiaies gérées selon les prescriptions du document d'objectifs en 2017</p> <p>Indicateurs de suivi : surface de mégaphorbiaies conventionnées</p> <p>Critère d'évaluation : état de conservation des mégaphorbiaies</p>			
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - conserver la richesse biologique des mégaphorbiaies « agricoles » 				
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>en bordure de Meurthe : parcelles 11, 19, 56, 57, 69, 208, 247, 249, 252 section OB1 + parcelles 108 & 109 section OC1 (essentiellement privés)</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>4,9 ha</p>				
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p><i>Habitat d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies (UE 6430)</i></p> <p><i>Espèce potentielle d'intérêt communautaire : Cuivré de la bistorte</i></p> <p><i>Autres espèces à enjeux : plusieurs papillons de la famille des Cuivrés, potentiellement le Tarier des prés</i></p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : PNRBV Partenaires : fédération des pêcheurs, AAPPMA</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>2013 : dans le cadre de l'animation du docob</p> <p>2014 & années suivantes : à définir sur la base du plan d'action retenu</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contractuelle (+ Animation)</p>	

Action H3 : restaurer la flore autochtone des zones humides

Priorité 3

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion des zones humides</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <p>- 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * proposer aux propriétaires privés une alternative aux plantations exotiques en bordure de l'étang des Dames et donc une renaturation des abords * cartographier les zones de présence de plantes exotiques introduites ailleurs sur le site <p>- 2014 : mise en œuvre d'un chantier de renaturation et définition de prescriptions de gestion (pour l'étang des Dames en priorité), communiquer sur les actions mises en œuvre</p> <p style="text-align: center;">Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : aménagements réalisés en 2017 Critère d'évaluation : évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>			
<p>Objectifs</p> <p>- supprimer les plantations exotiques introduites volontairement, favoriser la flore autochtone</p>				
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p>Plainfaing, section OC1, parcelles 86, 87 & 88 Propriété privée</p> <p>Surface totale concernée : 0,3 ha concernés</p>				
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Habitat d'intérêt communautaire : restauration de Mégaphorbiaies (UE 6430)</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaire Maître d'œuvre : à définir Partenaires : PNRBV, CSL</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>5000 Euros pour un chantier de restauration (étudier la mobilisation de crédits natura 2000 dans le cadre de la mesure A32311P « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles ») + 2000 € pour la communication</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Contractuelle (contrat natura 2000 à étudier) (+ Animation)</p>	

Action R1 : adapter les documents de gestion existants aux enjeux de préservation du site

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Gestion sylvicole & divers</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les objectifs définis dans le docob, dans les documents de gestion concernant le site, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ plans simples de gestion ; ⇒ plan d'aménagement forestier ; ⇒ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux le cas échéant ; ⇒ la réglementation interne de l'AAPPMA <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : 100% des documents de gestion en vigueur ont intégré les préconisations de gestion du docob en 2017</p> <p>Critère d'évaluation : évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en phase les documents de gestion avec les objectifs du document d'objectifs 			
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>120 ha concernés</p>	<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces de la directive Habitats recensés sur le site sont concernés</p>		
<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : divers</p> <p>Partenaires : experts forestiers, CRPF, ONF, PNRBV etc.</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>RAS en dehors des coûts liés à l'animation et donc au suivi de ces documents en lien avec les propriétaires, gestionnaires etc.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Réglementaire (+ Animation : suivi)</p>	

Action R2 : adapter les réglementations locales existantes aux enjeux de préservation du site

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Réglementation</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégrer les enjeux de préservation et les objectifs définis dans ce document, dans les réglementations locales concernant le site, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ la réglementation des boisements sur la commune du Valtin ⇒ le plan d'occupation des sols de la commune du Valtin <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : révision de la réglementation des boisements et du POS du Valtin d'ici 2017</p> <p>Critère d'évaluation : évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire</p>					
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en phase les réglementations avec les objectifs du document d'objectifs 						
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p>Surface totale concernée : 120 ha concernés</p>						
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>En particuliers : prairies montagnarde (UE 6520), potentiellement Cuivré de la bistorte, lié à ces prairies</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : divers Maître d'œuvre : divers Partenaires : divers</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>RAS en dehors des coûts liés à l'animation et donc au suivi de ces documents en lien avec les propriétaires, gestionnaires etc.</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Réglementaire (+ Animation : suivi)</p>			

Action S1 : suivre l'état de conservation du site

Priorité 2

<p>Secteur d'activité</p> <p>Expertises devant guider la gestion de sites et l'évaluation du document d'objectifs</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi des invertébrés aquatiques (suivi quantitatif en 2013, suivi qualitatif en 2015 & 2017) : prévoir une à deux visites au printemps (avril, mai) : 2013 quantitatif, 2015 & 2017 qualitatif - suivi du peuplement piscicole - recherche d'écrevisses autochtones - suivi de l'état de conservation des prairies et zones humides : relevés phytosociologiques tous les 3 ans (à programmer en 2014) - suivi des stations d'espèces végétales remarquables, en particulier : <i>Crocus vernus</i>, <i>Lycopodium annotinum</i> - suivi de la qualité de l'eau : physicochimique + invertébrés aquatiques (cf ci-dessus) - assurer une présence de terrain, noter les espèces rencontrées afin de compléter l'état des lieux du site - affiner l'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : 70% des opérations programmées réalisées ou initiées en 2017</p> <p>Critères d'évaluation : pertinence des conclusions au vues des objectifs du document d'objectifs</p> </div>			
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre plusieurs espèces remarquables et espèces rendant compte de l'efficacité ou non des choix de gestion opérés sur le secteur (indicateurs) - suivre des indicateurs de gestion de la qualité des eaux - suivre l'état de conservation des habitats - approfondir les connaissances du site <p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p><i>Surface totale concernée :</i></p> <p>120 ha concernés</p>				
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats de la directive Habitats recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : PNRBV Maître d'œuvre : PNRBV, experts Partenaires : experts</p>	<p>Évaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - invertébrés aquatiques : 5 000 € en 2013 + 4 000 € pour 2015 / 2017 - autres suivis : dans le cadre de l'animation du site 	<p>Nature de l'action</p> <p>Investissement (études) (+ Animation)</p>	

Action D1 : animer la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi du site

Priorité 1

<p>Secteur d'activité</p> <p>Divers</p>	<p>Description de l'opération et calendrier</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les actions retenues par les acteurs locaux dans le cadre du présent document d'objectifs, chercher les financements, suivre les actions - suivre le site sur le terrain et dans le cadre des réunions concernant le site ou ses abords - proposer un nouveau périmètre de site en lien avec le comité de pilotage - veiller à la cohérence des actions sur ce site et suivre les évaluations des incidences <p>Le tableau page suivante permet d'estimer le temps nécessaire à la mise en œuvre du document d'objectifs. Sur les trois premières années, on estime qu'il est nécessaire de disposer d'une moyenne de 30 journées par an.</p>		
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en œuvre les actions prévues dans le document d'objectifs - garantir la cohérence des actions sur et autour du site 	<p>Suivi / évaluation de l'opération</p> <p>Résultat attendu : plus de 70 % des actions programmées réalisées ou initiées en 2017</p> <p>Indicateurs de suivi : Nombre d'actions effectivement réalisées</p> <p>Critère d'évaluation : % d'objectifs opérationnels effectivement atteints</p>		
<p>Statuts de propriété / parcelles concernées et surfaces</p> <p><i>Tout le site est concerné</i></p> <p>Surface totale concernée : 120 ha concernés</p>			
<p>Habitats naturels et espèces visées</p> <p>Tous les habitats et toutes les espèces de la directive Habitats recensés sur le site sont concernés</p>	<p>Partenaires / maîtres d'œuvre</p> <p>Maître d'ouvrage : à désigner Maître d'œuvre : à désigner Partenaires : comité de pilotage</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Le coût sera évalué sur la base de l'estimation de temps de travail d'animation proposée dans le tableau page suivante : entre 15 et 46 journées homme en fonction des années (28,5 jh en moyenne sur 6 ans).</p>	<p>Nature de l'action</p> <p>Animation</p>

Action D1 => annexe. Estimation du temps d'animation nécessaire

Actions	<i>Calendrier prévisionnel</i> <i>Estimation du nombre de jours d'animation</i>					
	20 12	20 13	20 14	20 15	20 16	20 17
P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	3	5	5	2	2	2
P2 : encourager la poursuite des bonnes pratiques par la signature de la charte natura 2000	3	3	3	1	1	1
E1 : équiper la commune et les résidences isolées pour le traitement des eaux usées	1					
E2 : proposer des infrastructures adaptées au franchissement des cours d'eau						
A1 : mettre en œuvre des mesures agri-environnementales	5	3	2			5
A2 : mettre à jour puis animer un plan de paysage	10	10	3	2	2	2
A3 : promouvoir des conventions de gestion entre propriétaires et éleveurs	3	3	1	1	1	1
F1 : proposer des contrats natura 2000 aux propriétaires forestiers	3	2	2	1	1	1
H1 : lutter contre les espèces végétales invasives		5	3	2	1	1
H2 : protéger et gérer les mégaphorbiaies	3	3	1	1	1	1
H3 : restaurer la flore autochtone des zones humides		4	2			
R1 : adapter les documents de gestion existants aux enjeux de préservation du site						
R2 : adapter les réglementations locales existantes aux enjeux de préservation du site						
S1 : suivre l'état de conservation du site	5	2	5	2	3	4
D1 : animer la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi du site (autres tâches que ci-dessus)	6	6	4	4	3	3
Estimation du nombre total de jours d'animation / an	42	46	31	16	15	21

B- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions retenues

Fiches action (mesures)	Maître d'ouvrage possible	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel (nb jours)						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2012	2013	2014	2015	2016	2017				
P1 : sensibiliser les acteurs locaux et le grand public	PNRBV, communes	27 000 €	X	X	X	X	X	X	investissement (+ animation)	DREAL	communication formation	1
P2 : encourager la poursuite des bonnes pratiques par la signature de la charte natura 2000	PNRBV	RAS en dehors animation	X	X	X	X	X	X	contractuelle (+ animation)	compensation Etat	gestion des milieux	1
E1 : équiper la commune et les résidences isolées pour le traitement des eaux usées	commune Valtin, propriétaires	1 à 2 M° €	X						investissement	Agence de l'Eau, commune, propriétaires	traitement des eaux	1
E2 : proposer des infrastructures adaptées au franchissement des cours d'eau	propriétaires	RAS en dehors animation	X	X	X	X	X	X	investissement (+ animation)	Divers	gestion sylvicole génie écologique	2
A1 : mettre en œuvre des mesures agri-environnementales	commune	150 000 € sur 2012/2013 – 2016/217	X	X	X			X	contractuelle (+ animation)	Etat / Union Européenne + autres à solliciter	agriculture	1
A2 : mettre à jour puis animer un plan de paysage	PNRBV	RAS en dehors animation + 50 000 € (?) pour mise en œuvre	X	X	X	X	X	X	investissements (+ animation)	conseil général, DREAL	agriculture	1
A3 : promouvoir des conventions de gestion entre propriétaires et éleveurs	PNRBV	RAS en dehors animation	X	X	X	X	X	X	contractuelle (+ animation)	RAS en dehors animation	agriculture	1
F1 : proposer des contrats natura 2000 aux propriétaires forestiers	PNRBV	à estimer	X	X	X	X	X	X	contractuelle (+ animation)	Etat / Union européenne	gestion sylvicole	2

¹ Estimé sur 2012 - 2017

² Cf définition page 37 (V/, A- Les fiches actions)

Fiches action (mesures)	Maître d'ouvrage possible	Coût prévisionnel ¹ (Euros)	Calendrier prévisionnel (nb jours)						Nature de l'action	Financements (dont financeurs possibles)	Domaine d'action	Priorité ²
			2012	2013	2014	2015	2016	2017				
H1 : lutter contre les espèces végétales invasives	PNRBV	à estimer		X	X	X	X	X	à définir	RAS en dehors animation	génie écologique	1
H2 : protéger et gérer les mégaphorbiaies	PNRBV	RAS en dehors animation	X	X	X	X	X	X	contractuelle (+ animation)	RAS en dehors animation	génie écologique	1
H3 : restaurer la flore autochtone des zones humides	propriétaires	7 000 €		X	X				contractuelle (+ animation)	Etat + Union européenne si contrat natura 2000	génie écologique	3
R1 : adapter les documents de gestion existants aux enjeux de préservation du site	propriétaires	RAS en dehors animation (suivi)							réglementation (+ animation)	RAS en dehors animation	gestion sylvicole + divers	1
R2 : adapter les réglementations locales existantes aux enjeux de préservation du site	divers	RAS en dehors animation (suivi)							réglementation (+ animation)	RAS en dehors animation	réglementation	1
S1 : suivre l'état de conservation du site	PNRBV	9 000 €	X	X	X	X	X	X	investissement (+ animation)	Etat	expertises	2
D1 : animer la mise en œuvre du document d'objectifs et le suivi du site	PNRBV	28,5 jh/ an en moyenne sur 6 ans	X	X	X	X	X	X	animation	Etat + Union européenne	divers	1

Chapitre 6 : l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

LES TEXTES...

L'article R-214.27 du Code de l'Environnement (projet de décret « gestion des sites natura 2000 » en cours version du 22 juin 2005) stipule que « le comité de pilotage natura 2000 assure de manière régulière le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs ». L'article R.214-25 indique que le document d'objectifs doit contenir « les procédures de suivi des habitats et des espèces ainsi que les procédures d'évaluation de leur état de conservation ».

📄 **ANNEXE 13, CAHIER 2 :
PROPOSITION D'UN TABLEAU DE BORD
DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU
DOCUMENT D'OBJECTIFS**
📄 **ANNEXE 14, CAHIER 2 : LES
OBJECTIFS DU DOCOB SONT ILS
ATTEINTS : TABLEAU D'ÉVALUATION**

La finalité de la gestion des sites Natura 2000 est le maintien, dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des activités humaines. Le but de l'évaluation, quel que soit son niveau d'appréciation (échelle locale, régionale ou nationale), est de déterminer si le Document d'objectifs et sa mise en œuvre répondent aux enjeux du site.

L'ÉVALUATION : QUELS OBJECTIFS ?

Il s'agira d'interpréter les résultats des suivis menés afin de porter un jugement sur les objectifs et les actions du document d'objectifs. Ce jugement portera en particulier sur :

- **La pertinence** des objectifs et des actions : identifier si, d'une part, les objectifs sont adaptés aux enjeux et d'autre part, si les actions ont bel et bien l'effet attendu ;
- **Leur cohérence**, au regard en particulier des autres politiques menées sur le territoire ;
- **Leur efficacité** : les actions ont-elles l'ampleur d'effet attendu ? ;
- **Leur efficience** : s'interroger sur les coûts engagés au regard des effets induits.

L'évaluation portera sur deux objets principaux :

- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- la mise en œuvre du document d'objectifs.

L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS :

Elle se basera sur les indications méthodologiques présentées page 16, complétées par les données issues des suivis proposés dans la fiche action S1 page 51.

L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le bilan de la mise en œuvre s'appuiera sur les indicateurs définis dans chaque fiche action :

- le **résultat attendu** : il permet de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure
 - cette mesure s'appuiera sur les **indicateurs de suivis** proposés dans chaque fiche action ;
- => Sur la base de ces indicateurs, les pourcentages de réalisation de chaque mesure peuvent être calculés afin d'estimer leur état d'avancement. Toutefois, cet état d'avancement ne peut être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de réalisation ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre. C'est pourquoi dans chaque fiche action est précisé un **critère d'évaluation** permettant de compléter cette analyse.

Dans le temps, l'évaluation se fera en particulier à deux niveaux :

- une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités qui pourra s'appuyer sur les tableaux de bord en annexes 13 & 14, cahier 2 ;
- une évaluation plus poussée qui reprendra ces bilans annuels et vérifiera la réalisation effective ou non des actions prévues, sur proposition de l'animateur ou demande du comité de pilotage ou de l'Etat. Cette évaluation devra permettre d'argumenter les prochaines orientations ou actions de gestion sur le site : évolution des cahiers des charges, modification voire révision du document d'objectifs etc.